

Alimentation en eau

Financement de l'alimentation en eau

**Auteur et éditeur**

Office de l'économie hydraulique
et énergétique du canton de Berne
Reiterstrasse 11, 3011 Berne

Consultants

Finances Publiques
SA pour les finances publiques et l'organisation
Halden, 3533 Bowil

Édition 2004

Vous pouvez vous procurer cette brochure
en la téléchargeant comme suit :

www.be.ch/wea

Table des matières

1	Introduction	1
2	Situation de départ	2
3	Énoncé du problème	7
4	Moyens d'information et d'aide auxiliaires	8
5	Modèle bernois de financement de l'alimentation en eau et de l'assainissement	11
5.1	Financement spécial « maintien de la valeur »	12
5.2	Financement spécial « équilibre de la tâche »	12
5.3	Systématique de la reddition des comptes	13
6	Précisions concernant le financement	16
6.1	Différenciation des attributions au FS « maintien de la valeur »	16
6.2	Valeur de remplacement déterminante	20
6.3	Durée d'utilisation	23
6.4	Classification correcte des dépenses d'investissement	23
7	Exemple de Sourceville	25
7.1	Situation de départ	25
7.2	Règlement d'alimentation en eau et tarif	25
7.3	Plan général d'alimentation en eau	25
7.3.1	Installations actuelles	25
7.3.2	Installations nécessaires à l'avenir	29
7.4	Planification financière	32
7.4.1	Planification financière à moyen terme	32
7.4.2	Adaptation des taxes	34
7.5	Budget 2005	37
7.6	Financement à long terme	41
8	Perspectives	44

Annexes

Plan financier 2006 – 2011 (sans réduction des taxes)
Structure des coûts selon le plan financier (sans réduction des taxes)
Plan financier 2006 – 2011 (avec réduction des taxes)
Structure des coûts selon le plan financier (avec réduction des taxes)

1 Introduction

L'argent n'est pas tout, mais rien ne va sans argent.

(Proverbe suisse)

Depuis 1996, la plupart des exploitants de services des eaux et d'installations d'épuration des eaux usées du canton de Berne ont adopté progressivement le modèle de financement bernois basé sur les valeurs de remplacement et la durée d'utilisation des installations et adapté leurs règlements et statuts à la nouvelle législation et aux décisions de justice.

Depuis 2002, les services des eaux disposent de moyens d'information actualisés de l'Office de l'économie hydraulique et énergétique du canton de Berne (OEHE), utilisés comme documents de référence et modèles pour l'utilisation pratique.

À partir du 1^{er} janvier 2005, soit après une période transitoire de quatre ans, toutes les attributions au financement spécial destinées au « maintien de la valeur » devront être calculées à nouveau. En lieu et place du calcul à forfait sur l'ensemble des installations, c'est sur la base de la situation individuelle effective que ces attributions seront déterminées.

La présente brochure vise un triple objectif :

1. d'une manière générale, fournir une nouvelle contribution au financement à long terme de l'alimentation en eau et au maintien de la valeur des installations ;
2. mettre en réseau les différents moyens d'information éprouvés dans la pratique (voir chapitre 4) ;
3. identifier les modifications par rapport aux publications antérieures et apporter des précisions au modèle bernois de financement de la valeur de remplacement (voir chapitre 6).

2 Situation de départ

Base légale de financement

Le financement de l'alimentation en eau repose sur la loi du 11 novembre 1996 sur l'alimentation en eau (LAEE). L'alimentation en eau, y compris celle des hydrants pour la protection contre le feu, doit s'autofinancer (article 10 LAEE). Elle est financée par les taxes uniques de raccordement et d'extinction, ainsi que par les taxes annuelles de base, d'extinction et de consommation d'eau. Elle bénéficie également de contributions d'équipement des propriétaires fonciers fixées contractuellement, ainsi que de contributions de la Confédération, du canton et de tiers (article 11 LAEE).

Maintien de la valeur des installations

En Suisse et dans le canton de Berne, un grand nombre d'entreprises d'alimentation en eau sont confrontées au même problème : la plupart des installations ont dépassé la moitié de leur durée de vie technique ; c'est notamment le cas pour le réseau des canalisations, qui représente 70 % des investissements totaux et environ 40 % des coûts annuels. Comme les canalisations se conservent très longtemps et sont cachées dans le sol, la tentation est grande de prolonger leur durée de vie par des mesures palliatives.

En raison de son manque de continuité, notre système politique incite à transférer les investissements de remplacement, qui ne présentent aucune utilité supplémentaire apparente, aux autorités suivantes. Du point de vue technique, ce n'est certes pas la bonne solution, mais sur le plan purement économique, c'est absolument sans danger, si les réserves nécessaires ont été constituées. Or, c'est justement cela qu'on omettait souvent par le passé. De plus, les entreprises n'étaient pas fort disposées à investir en raison de l'amortissement obligatoire calculé à raison de 10 % de la valeur comptable résiduelle imposé par le Nouveau modèle de compte NMC. C'est pourquoi la LAEE prévoit une nouvelle disposition en matière d'amortissements comptables, qui contribue au financement à long terme de l'alimentation en eau. Ce modèle bernois du financement de l'alimentation en eau est décrit au chapitre 5.

Le principe de la causalité

Depuis quelques temps, le principe de la causalité est particulièrement prisé ; il repose principalement sur le postulat fort louable de ne pas utiliser l'argent des impôts pour financer l'alimentation en eau.

Par ailleurs, il faut rappeler que dans les années 80 et 90, le principe de la causalité visait à se décharger de la plus grande partie, voire de la totalité des coûts compris dans le prix au mètre cube selon le précepte que celui qui consomme beaucoup d'eau doit également payer beaucoup. Cette façon de procéder devait inciter à réduire la consommation d'eau et ainsi réaliser des économies. Ce calcul est erroné car la plupart des coûts, soit près de 80 %, ne sont pas liés à la quantité d'eau consommée. Les coûts liés à l'équipement, aux hydrants pour la protection contre le feu, à l'entretien de réserves et à la mise sous pression de l'eau, ainsi qu'éventuellement ceux en rapport avec les installations de traitement des eaux, dépendent de la structure des agglomérations, de l'hydrologie, de la topographie et de l'implantation des installations d'alimentation en eau, mais certainement pas du fait que l'on utilise ou non la touche de « fonctionnement économique » du lave-vaisselle. La simple réduction de la consommation d'eau ne permet pas d'échapper à ces coûts. C'est pourquoi la couverture des coûts ne sauraient être réalisée via l'augmentation du prix au mètre cube. Au contraire, cette méthode engendre une dangereuse spirale coûts-prix, dont les conséquences négatives sont bien connues. Etant donné que l'on vend toujours moins d'eau et que les coûts fixes demeurent stables, le prix par m³ augmente. Les installations honorables de récupération d'eau de pluie agissent dans le même sens. Au bout du compte, il ne faut pas sous-estimer le risque réel de nuire à la saine évolution économique de l'entreprise d'alimentation en eau.

Actuellement, le principe de la causalité s'entend comme étant la couverture des différentes catégories de coûts par des éléments de prix correspondants, à savoir :

- couverture des coûts de capital par les taxes de base
- couverture des coûts d'exploitation par les taxes de consommation.

Structure des coûts

Les coûts d'un service des eaux de taille moyenne se ventilent comme suit :

1. les coûts de capital (attributions au financement spécial, intérêts) 50 à 60 %
2. les coûts d'exploitation fixes (entretien, salaires, administration) 20 à 30 %
3. les coûts d'exploitation variables (électricité, moyens d'exploitation) 10 à 20 %

Cette structure des coûts indique les postes où des mesures ciblées peuvent générer des économies :

1. Coûts de capital

Ce poste de coûts est le plus important et peut être influencé de manière décisive par :

- a) la régionalisation de l'alimentation en eau. Par la fusion d'installations appartenant à des services des eaux différents, il est possible de se passer de certains systèmes de couverture des pointes, en général fort onéreux et peu rentables, et même parfois de fermer certaines installations existantes. L'attention devra principalement porter sur les installations à courte durée de vie. En se passant d'une installation de traitement chère et à courte durée d'exploitation (33 ans), tout franc économisé permet d'en investir trois dans une conduite de transport (durée d'exploitation longue de 80 ans) pour des échanges d'eau réciproques ;
- b) l'application conséquente de l'obligation de raccordement au réseau public d'alimentation en eau, afin que les coûts soient répartis sur le nombre le plus grand possible de consommateurs. Dans le canton de Berne, le taux de raccordement est de 96 %, ce qui signifie qu'environ 40 000 personnes ne sont pas encore raccordées à un réseau public d'alimentation en eau ;
- c) le choix de ne pas équiper de nouvelles zones à bâtir, qui génèrent des coûts d'équipement élevés. Ceci implique une coordination entre la planification urbanistique et l'alimentation en eau ;
- d) moins de capacité d'équipement pour de nouveaux aménagements, pour des réservoirs, etc., par la suppression des consommations de pointe. Ce but sera atteint par le biais d'interdictions ou par l'augmentation des taxes financières pour des utilisations précises pendant les heures d'utilisation de pointe (arrosage des terrains de sport) ou par une meilleure coopération entre services des eaux, exploitant le fait que les consommations de pointe n'interviennent pas partout au même moment.

2. Coûts d'exploitation fixes

Ici, ce sont surtout la rationalisation et la professionnalisation des opérations de production qui permettront de réaliser des économies. Parmi les mesures possibles, nous pouvons citer la fusion des administrations de plusieurs services des eaux, l'automatisation de la lecture des compteurs et de la facturation ou la sous-traitance de l'entretien à des entreprises spécialisées.

3. Coûts d'exploitation variables

Certains coûts d'exploitation variables peuvent être réduits par des mesures d'économie d'eau, mais dans une mesure relativement faible. Si ces mesures contribuent à réduire la consommation globale d'eau, les prix devront être relevés de manière quasi-proportionnelle par rapport à la consommation réduite, afin de continuer à couvrir les coûts.

Taxes

Les entreprises publiques d'alimentation en eau sont soumises au principe de couverture des coûts, quelle que soit leur forme juridique. Cela signifie qu'elles doivent s'auto-financer. Il est interdit de les subventionner à partir des recettes fiscales générales. Inversement, les entreprises publiques d'alimentation en eau ne peuvent transférer leurs excédents au budget général, et les entreprises privées de distribution d'eau ne peuvent distribuer de bénéfices à leurs associés, à l'exception d'une rémunération appropriée du capital.

Le financement repose sur des taxes uniques et annuelles. Les estimations ci-dessous valent pour un service des eaux de taille moyenne appliquant le tarif B de la brochure « Alimentation en eau, règlement et tarif » (édition 2002).

1. Taxes uniques de raccordement

Toute personne qui construit sollicite des réserves de capacité contenues dans les installations d'alimentation en eau. C'est pourquoi le maître d'ouvrage est considéré comme effectuant un achat, et doit payer pour cet achat une taxe de raccordement unique. Celle-ci doit correspondre à l'intensité possible d'utilisation par l'immeuble ou par l'installation nouvellement construits sur la base de la valeur actuelle (= valeur du moment) des installations de distribution d'eau existantes. La base de calcul la plus appropriée est constituée par les unités de raccordement (UR) des prises d'eau suivant les taux directeurs de la Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux (SSIGE). Suivant la structure et l'état des installations, la taxe de raccordement s'élève entre Fr. 5'000.-- et Fr. 10'000.-- pour une maison familiale. Il faut y ajouter la contribution d'extinction pour un montant de Fr. 1'500.-- à Fr. 4'000.--, calculée en fonction du volume construit exprimé en m³. Celle-ci est due également pour les immeubles et les installations qui ne sont pas raccordés au réseau. Ces évaluations reposent sur la part d'investissement dévolue à la protection par hydrants, qui va de 30 % pour une installation moyenne à 50 % s'il s'agit d'une petite installation d'alimentation en eau.

2. Taxes annuelles

Celles-ci comprennent une taxe de base et une taxe de consommation.

Taxe de base

La taxe de base doit couvrir les coûts des installations d'alimentation en eau lorsqu'elles sont à l'arrêt, soit principalement les coûts de capital. La taxe de base doit reposer sur une base en rapport objectif avec la capacité sollicitée. C'est pourquoi les unités de raccordement (UR) constituent ici la valeur la plus appropriée. En partant d'une valeur de remplacement spécifique de Fr. 4'000.-- à Fr. 6'000.-- par habitant et d'une durée d'utilisation moyenne des installations de 50 à 60 ans, nous obtenons un taux de renouvellement de Fr. 60.-- à Fr. 120.-- par habitant et par an. Lorsque nous transposons ces valeurs, nous obtenons des taux pour la taxe de base de Fr. 10.-- à Fr. 2.50 par UR et par an (taux dégressifs).

En outre, toute personne profitant de la défense contre le feu offerte par le service des eaux sans y être raccordée peut être obligée en vertu du règlement communal à payer une taxe d'extinction annuelle.

Taxe de consommation

La taxe de consommation, qui est en quelque sorte le prix effectif de l'eau, sert finalement à couvrir les coûts d'exploitation. En général, ceux-ci s'élèvent entre Fr. 100.-- et Fr. 50.-- par habitant et par an, soit entre Fr. 1.-- et Fr. -.50 par mètre cube d'eau consommé (taux dégressifs).

Taxes d'eau : exemple d'une maison familiale	Francs	Pourcent
Taxes uniques		
Taxe de raccordement : 40 unités de raccordement x Fr. 150.--	6'000.-	67
Taxe d'extinction : 750 m3 volume construit x Fr. 4.--	3'000.-	33
Total des taxes uniques	<u>9'000.-</u>	100
Taxes annuelles		
Taxe de base : 40 unités de raccordement x Fr. 10.--	400.-	57
Taxe de consommation : 300 m3 x Fr. 1.--	300.-	43
Total des taxes annuelles	<u>700.-</u>	100

3 Énoncé du problème

Si l'on se base sur la situation actuelle en matière d'alimentation en eau ainsi que sur les besoins actuels et futurs dans la zone d'alimentation, l'infrastructure et les finances doivent être planifiées de la façon suivante :

- mettre à disposition des consommateurs de l'eau potable et de l'eau sanitaire de qualité irréprochable à des conditions avantageuses et en quantités suffisantes ;
- assurer en tout temps la protection des personnes et des biens dans le cadre des prescriptions en cas d'incendie ;
- pouvoir entretenir les installations d'alimentation en eau et d'extinction nécessaires à cet effet ;
- encaisser les taxes pour permettre un autofinancement approprié.

Il incombe donc au service des eaux de planifier et d'exploiter ses installations de façon à répondre à l'obligation d'alimentation en eau aujourd'hui et demain, dans le respect des prescriptions légales et à des conditions aussi avantageuses que possible.

Dans leur tâche visant à répondre à cette problématique complexe, faisant intervenir de nombreuses inconnues et de multiples normes, les services des eaux sont soutenus par leurs collaborateurs, les offices cantonaux et des conseillers externes.

Les moyens d'information et d'aide mis à disposition par les offices cantonaux sont présentés au chapitre 4. Le chapitre 5 expose le modèle bernois de financement de l'alimentation en eau, tel qu'il a été introduit en 1997. Le chapitre 6 présente les précisions relatives au modèle mises en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2005. Le chapitre 7 montre un exemple de cas et l'application concrète des règles de base ainsi que leurs incidences sur les taxes, le budget 2005 et le plan financier.

Les moyens d'information et d'aide ont été présentés aux collaborateurs des services des eaux et aux conseillers externes à l'occasion de nombreuses séances et cours. Ils se basent sur l'expérience acquise au cours de nombreuses années dans le domaine de l'alimentation en eau et sont appliqués en pratique avec succès. Nous vous souhaitons plein succès dans la poursuite de votre tâche et nos spécialistes se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

4 Moyens d'information et d'aide auxiliaires

Les brochures *Services des eaux indépendants*, *Régionalisation*, *RÉSEAU*, *Équipement*, *Assurance qualité*, *Contributions aux investissements*, *Alimentation en eau : Règlement et tarif*, ainsi que *Plan général d'alimentation en eau (PGA)* peuvent être commandées auprès de l'OEHE ou téléchargées à l'adresse www.be.ch/wea. Le *Programme de plan financier pour les syndicats de commune* est désormais également disponible à cette adresse.

- Dans la **brochure Services des eaux indépendants** (édition 2004), l'OEHE décrit la possibilité d'une meilleure utilisation de l'infrastructure ainsi que sa mise en place et son exploitation en commun. Il montre également le transfert de la propriété des installations d'une structure à une autre ainsi que l'interdiction de dégager du bénéfice qui viendrait alimenter la caisse communale ou, dans le cas de réseaux privés, qui produirait un intérêt dépassant la norme d'une valorisation raisonnable des capitaux investis. En principe, les installations d'alimentation en eau doivent être intégrées dans la comptabilité du nouveau propriétaire.
- Dans la **brochure Régionalisation** (2004), l'OEHE décrit la marche à suivre pour permettre que l'infrastructure soit réalisée et exploitée en commun. Ainsi, il devient possible d'utiliser en commun les capacités d'installations sous utilisées, alors que les installations techniques inadéquates et celles non rentables économiquement parlant sont désaffectées. Les pointes de consommation sont diminuées. L'exploitation s'en trouve rationalisée et professionnalisée.
- La **brochure Contributions aux investissements** (2002) décrit les possibilités d'obtenir des contributions du Fonds pour l'alimentation en eau et de l'Assurance immobilière. Elle présente les installations subventionnables, les conditions et les tarifs y relatifs et fournit des indications à l'intention des services des eaux pour l'application des prescriptions dans les procédures d'appel d'offre (adjudication des travaux).
- La **brochure Équipement** (2002) présente un aperçu de la législation sur l'équipement en insistant plus spécialement sur les différentes possibilités de réaliser et de financer les infrastructures d'équipement à l'intérieur et à l'extérieur des zones à bâtir.

- Dans la **brochure RÉSEAU** (2002) et **Manuel du système** (2004), l'OEHE fournit des informations sur le système d'information géographique qui permet de gérer toutes les données attributives et géographiques nécessaires à la planification de l'alimentation en eau du canton de Berne. Étant donné que beaucoup d'installations ont atteint leur durée de vie technique, des investissements considérables seront nécessaires dans les années à venir. Des décisions raisonnables concernant les investissements pourront être prises à condition de disposer de données actualisées, fiables et gérées de façon rationnelle et centralisée par le **RÉSEAU**.
- La **brochure Assurance qualité** (2002) contient les prescriptions tirées de la législation sur les denrées alimentaires, des directives et des exemples d'assainissement des installations ainsi que des données sur les dédommagements dans les zones de protection.
- La **brochure Plan général d'alimentation en eau** (2004) expose les dispositions relatives à la conception et au dimensionnement des installations, aux exigences de la présentation des plans et aux données des installations, basées sur l'exemple du Service des eaux de Sourceville traité dans cette brochure.
- Le **Programme de plan financier pour les syndicats de communes** (2004) décrit l'évolution financière à moyen et à long terme en relation avec les prévisions et le programme d'investissement. Il permet notamment de calculer les quotes-parts communales à verser au syndicat et présente les investissements et l'évolution des valeurs comptables inscrites au bilan.

La **brochure Alimentation en eau : Règlement et tarif** (modèle 2002 avec commentaires) comprend de nombreuses données relatives au financement de l'alimentation en eau. Elle présente notamment :

- Des articles types et des commentaires relatifs au financement, des bases pour le calcul des taxes et la structure des taxes (article 32 ss.). Selon le règlement modèle, le Service des eaux prélève des taxes uniques sous forme de taxe de base et de taxe d'extinction ainsi que des taxes périodiques sous forme de taxe de base, taxe d'extinction et taxe de consommation. Le règlement et le tarif modèle présentent les taxes périodiques sous forme de variante selon la taille et le taux de raccordement de l'alimentation en eau.
- Des exemples de calcul et des commentaires relatifs à la structure des taxes et des tarifs, ainsi que des formules pour le taux dégressif du tarif.

Les documents Guide des finances communales, Annexe pour l'administration des finances et Annexe pour la vérification des comptes peuvent être commandées auprès de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) ou téléchargées à l'adresse **www.be.ch/communes**, rubrique Finances communales.

Les documents suivants contiennent des indications intéressantes concernant le financement de l'alimentation en eau :

- Les collectivités de droit communal trouveront dans le **Guide des finances communales** (édition 2001) notamment des prescriptions et des exemples relatifs aux finances (chapitre 4.4.), au budget (4.6), à la planification financière (4.8), au droit sur les types de crédits, sur l'organisation et la mise en place du système de contrôle interne (4.2) ainsi que des généralités sur la gestion comptable (4.3).
- L'**Annexe pour l'administration des finances** présente le fonctionnement et l'application du Nouveau modèle de compte NMC. Des exemples de gestion comptable (fiche 11/33 ss.) sont décrits à l'intention des administrateurs des finances. Par contre, l'édition 2001 ne traite pas encore du domaine abordé au chapitre 6.1 de la présente brochure.
- L'**Annexe pour la vérification des comptes** présente le fonctionnement de la vérification des comptes et les opérations de contrôle qui doivent être effectuées chaque année ou tous les quatre ans par les organes de révision.

De nombreux services des eaux sont soumis à la taxe sur la valeur ajoutée (**TVA**). Dans la **Brochure n° 18 « Collectivités publiques »** (téléchargeable sous **www.estv.admin.ch**), l'Administration fédérale des contributions présente les spécialités relatives à l'**assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée**. Il faut également tenir compte du fait que la déduction de l'impôt préalable est réduite dans les domaines subventionnés et en matière de rémunération du capital (taux appliqué au calcul des intérêts).

5 Modèle bernois de financement de l'alimentation en eau et de l'assainissement

Avec l'entrée en vigueur de la loi cantonale sur la protection des eaux et de la loi du 11 novembre 1996 sur l'alimentation en eau, de nouvelles prescriptions en matière de financement de l'alimentation en eau et de l'assainissement ont vu le jour. Aujourd'hui en effet, l'amortissement comptable annuel de 10 % calculé sur la valeur comptable résiduelle, institué par le Nouveau modèle de compte NMC, est abandonné au profit d'attributions annuelles visant à garantir le maintien de la valeur des installations ; leur montant dépend donc de la valeur de remplacement et de la durée de vie technique de ces installations. Il est affecté à la couverture des dépréciations annuelles du patrimoine administratif tant que celui-ci figure au bilan ; une fois que le patrimoine administratif est totalement déprécié, le montant est attribué au financement spécial « maintien de la valeur ».

Cette disposition vaut pour tous les organismes chargés des tâches publiques de l'alimentation en eau et de l'évacuation des eaux usées du canton de Berne, quel que soit leur statut juridique. Les sociétés anonymes et coopératives sont donc elles aussi tenues de respecter et d'appliquer le nouveau système de financement spécial.

Les dépenses occasionnées par le « maintien de la valeur » peuvent varier d'une année à l'autre, notamment lorsqu'un renouvellement s'impose. Cette variation est particulièrement forte pour les petites installations. Les coûts induits par le renouvellement se traduisent par une subite explosion des charges inscrites au compte de fonctionnement, si bien qu'il faut constamment adapter les taxes aux charges. Outre les conséquences négatives que ces variations avaient sur la politique appliquée en matière de taxes, cette méthode était erronée du point de vue économique, dans le sens où les dépenses ne se répercutaient sur les taxes que tardivement, c'est-à-dire lorsque les charges augmentaient. Or, maintenir la valeur d'une installation coûte continuellement, même les années où aucune mesure concrète n'est prise dans ce sens.

Pour que le compte de fonctionnement reflète constamment les coûts réels des installations concernées, il sera à l'avenir tenu compte des charges induites par le « maintien de la valeur » au moyen d'attributions au financement spécial « maintien de la valeur ». Un amortissement linéaire est donc déterminé en fonction de la valeur de remplacement, et son montant dépend de la durée de vie technique prévue des installations.

Or, si des attributions au financement spécial pour le remplacement d'investissements sont comptabilisées, celles-ci ne peuvent en aucun cas être mélangées ou confondues avec le financement spécial gérant l'équilibre du compte de fonctionnement. La comptabilité doit en effet illustrer clairement dans quel but les deux financements spéciaux sont alimentés. Il ne faut pas détourner les moyens du financement spécial destiné au remplacement des investissements pour diminuer les charges d'exploitation inhérentes à un domaine donné. Une telle pratique fausserait en effet les coûts annuels en réduisant le coût du maintien de la valeur des installations. Il convient par conséquent d'instituer deux comptes de financement spécial :

- Un financement spécial « maintien de la valeur » destiné au remplacement du patrimoine administratif.
- Un financement spécial « équilibre de la tâche » destiné à équilibrer le compte de fonctionnement.

5.1 Financement spécial « maintien de la valeur »

Dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, la dépréciation du patrimoine administratif ne se fait plus par le biais d'une diminution de 10 % (taux harmonisé) de la valeur comptable résiduelle des installations, mais par l'attribution d'une certaine somme au financement spécial « maintien de la valeur ».

Dès que le patrimoine administratif inscrit au bilan (installations existantes) est totalement déprécié, un montant équivalent à la dépréciation de la valeur de remplacement est attribué au financement spécial « maintien de la valeur » et débité comme charge au compte de fonctionnement. Ce mode de financement spécial vise la couverture des dépenses liées au renouvellement des installations. Cela signifie que le montant amorti peut être prélevé du financement spécial. Par conséquent, le compte de fonctionnement supportera ces charges au cours des années où les installations n'induisent aucune dépense de renouvellement et sera allégé lorsque de telles dépenses seront engagées. Grâce à cette méthode, il sera possible de stabiliser les taxes à long terme, les coûts réels étant supportés par ceux qui les engendrent.

5.2 Financement spécial « équilibre de la tâche »

Lors de la clôture annuelle, le compte de fonctionnement des collectivités de droit communal est rarement équilibré : en général, il présente un excédent de charges ou de revenus. L'excédent est comptabilisé au débit ou au crédit du financement spécial « équilibre de la tâche ».

Les communes municipales et les communes mixtes ainsi que les syndicats de communes à buts multiples sont ainsi tenus de comptabiliser les excédents de charges ou de revenus réalisés par les tâches financées par des taxes à l'actif ou au passif du bilan. Cela signifie que les excédents de revenus sont comptabilisés comme engagement au crédit du financement spécial « équilibre de la tâche » ; cette méthode permet de couvrir les excédents de charges ultérieurs. Si ce financement spécial n'a pas été alimenté ou qu'il l'a été de manière insuffisante, une avance remboursable dans les 8 ans lui est octroyée. Cette réglementation comptable permet d'éviter que les tâches financées par des taxes ne le soient également par les revenus fiscaux, mais aussi que les revenus de ces tâches ne viennent alléger le résultat des autres tâches du compte de fonctionnement.

Pour les collectivités assurant uniquement l'alimentation en eau ou l'assainissement, cette séparation au niveau du bilan ne s'impose pas, car elles utilisent leur compte « Fortune nette » – dont le solde évolue en fonction des excédents de charges ou de revenus effectivement réalisés – en guise d'engagement envers le financement spécial pour équilibrer leur compte de fonctionnement.

5.3 Systématique de la reddition des comptes

Le canton de Berne compte quelque 300 communes exploitant leur propre service d'alimentation en eau. Cette tâche – bien qu'elle fasse partie intégrante de leur comptabilité générale – y est traitée comme s'il s'agissait d'une comptabilité séparée. Cela explique pourquoi la présente brochure aborde la problématique sous l'angle des règles applicables aux tâches gérées par un financement spécial. Il n'en demeure pas moins qu'une partie importante des entreprises d'alimentation en eau assument cette tâche depuis longtemps de manière autonome ou qu'elles l'assument nouvellement de manière autonome. Ces entreprises sont régies également par le droit communal (quelque 30 syndicats de communes et entreprises de droit public [établissements]) ou selon le droit privé avec des prescriptions de droit public (quelque 40 coopératives et sociétés anonymes). Pour que les organes de ces institutions s'y retrouvent dans cette brochure sans rencontrer de problèmes, nous exposons ci-après la systématique de la reddition des comptes des différents types d'institutions. Pour l'illustration des différentes notions, les résultats y sont présentés comme excédent de revenus et de charges. Dans la comptabilité effective, il est évident qu'une seule des deux situations se présentera.

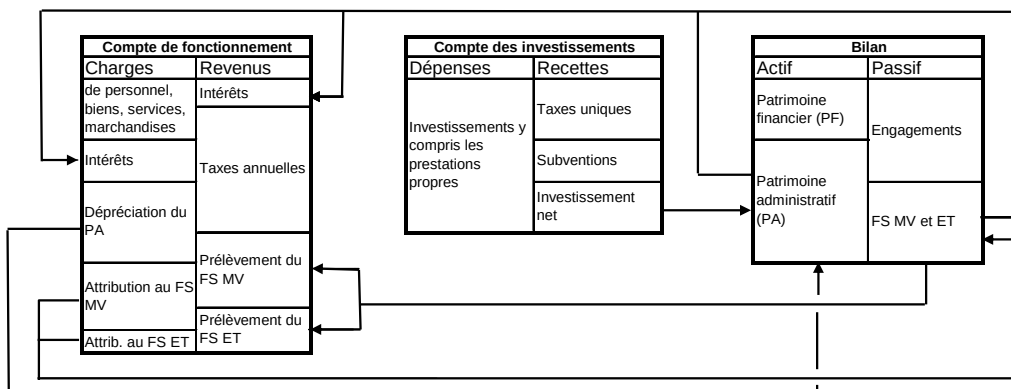
Les différences suivantes distinguent les services d'alimentation en eau assumés par les communes des services d'alimentation en eau organisés selon le droit privé et assumés de manière autonome :

Titulaires	Communes politiques, Sections de communes	Syndicats de communes, Etablissements autonomes	Coopératives, Sociétés anonymes
Parties du compte annuel	Compte de fonctionnement Compte des investissements Bilan	Compte de fonctionnement Compte des investissements Bilan	Compte de pertes et profits Bilan
Intérêts	Imputation des intérêts fixés selon les taux des intérêts actifs passifs comptabilisés par la commune durant l'exercice	Intérêts actifs et Intérêts passifs	Intérêts actifs et Intérêts passifs
Clôture annuelle du compte	Par report du résultat au Financement spécial „Equilibre de la tâche“	Part report de l'excédent de revenus ou de l'excédent de charges en modification de la fortune nette	Par report du résultat du compte de pertes et profits en modification du résultat reporté/ ou du capital propre

Systématique de la reddition des comptes

1. Services des eaux non autonomes

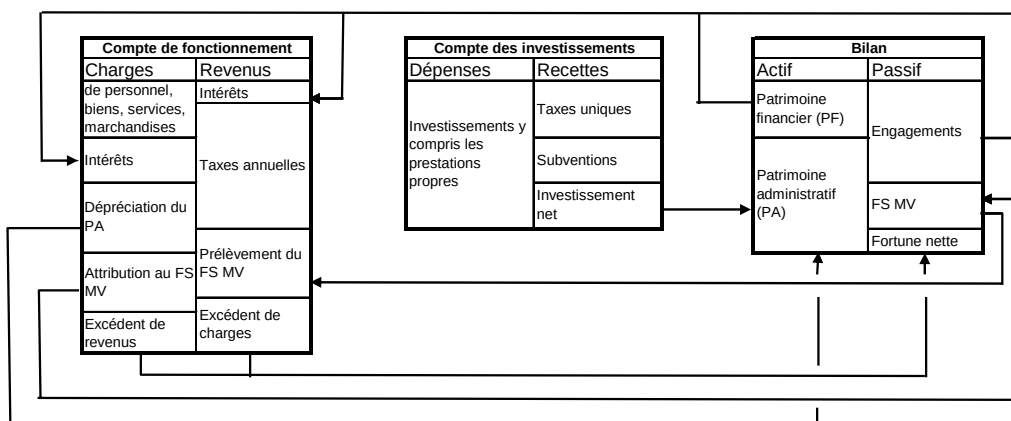
Communes municipales, sections de communes, syndicats de communes à buts multiples



2. Services des eaux autonomes

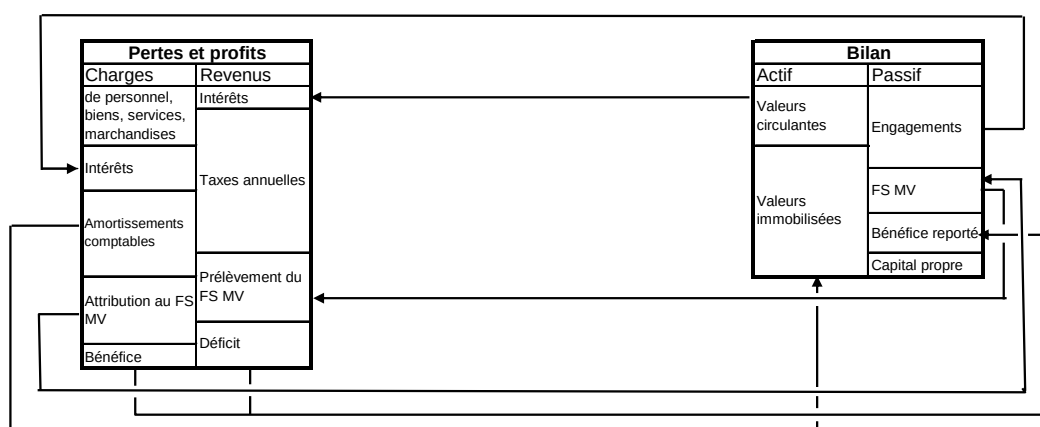
a. Collectivités de droit communal

Syndicats de communes, établissements autonomes



b. Sociétés de droit privé

Sociétés anonymes, coopératives



Abréviations :

FS = Financement spécial

ET = équilibre de la tâche

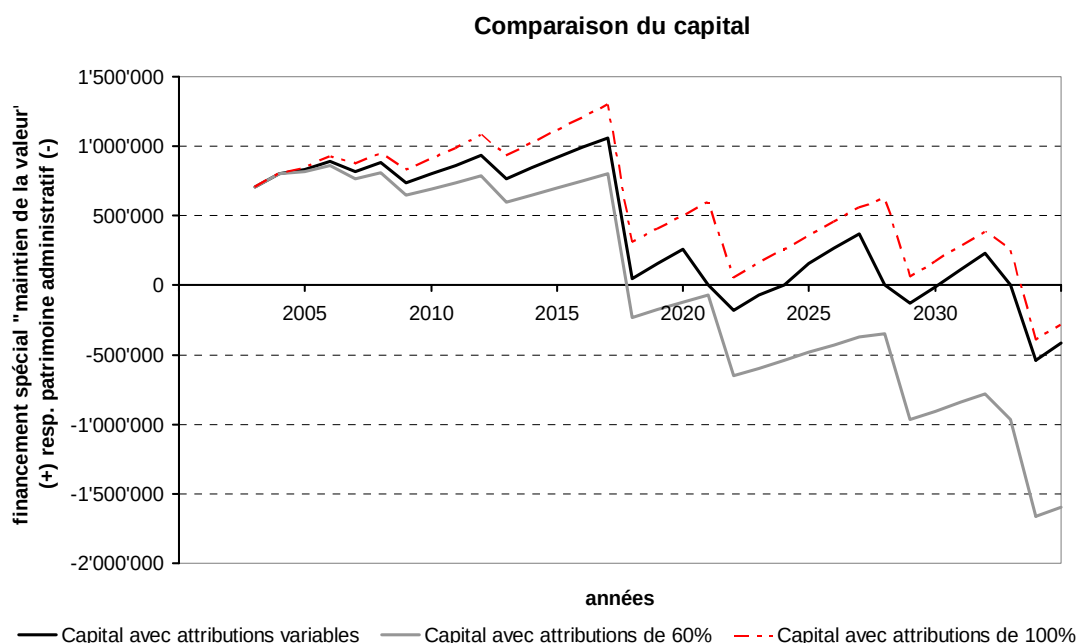
MV = maintien de la valeur

6 Précisions concernant le financement

À quelques exceptions près, les communes et les gestionnaires des services des eaux ont introduit le nouveau système avec effet au 1^{er} janvier 2001 au plus tard. Les précisions suivantes, fondées sur les expériences faites lors de l'introduction du financement basé sur la valeur de remplacement, précisions **ayant valeur de recommandations**, entreront en vigueur avec effet au 1^{er} janvier 2005. Elles doivent permettre d'assurer que l'ensemble des services publics gestionnaires de l'alimentation en eau appliquent les prescriptions de financement contenues à l'article 12 LAEE. Elles sont désormais également utilisées comme base d'appréciation par les instances de contrôle internes et externes.

6.1. Différenciation des attributions au FS « maintien de la valeur »

Le financement spécial « maintien de la valeur » doit permettre un autofinancement suffisant des investissements. La solution forfaitaire appliquée depuis le 1^{er} janvier 2001 par l'ensemble des services d'alimentation en eau ne permet pas de tenir compte de la grande diversité de ces services quant à l'importance de leurs installations, leur situation financière et leurs besoins concernant le renouvellement de leurs installations. De plus, il n'est pas concevable de maintenir à l'avenir une attribution au financement spécial minimale arrêtée à 60 % car l'objectif de la loi, qui est d'assurer le maintien constant de la valeur des installations, ne serait pas accompli. Désormais, la solution forfaitaire est remplacée par la méthode individuelle dite des attributions variables. Le diagramme ci-dessous illustre à l'exemple de l'alimentation en eau de Sourceville, que la valeur consommée durant la période de planification à long terme déterminée selon cette méthode peut être diminuée de plus d'un million de francs, par rapport à la solution des attributions de 60 % appliquée transitoirement de 2001 à 2004.



Dans le cas présent, on constate que l'écart exprimé en francs entre les attributions variables et les attributions fixes de 100 % est relativement faible. Règle générale : si l'état du financement spécial « maintien de la valeur » ou celui du patrimoine administratif est élevé, le compte de fonctionnement alimente le financement spécial « maintien de la valeur » par des montants moins importants selon la méthode individuelle dite des attributions variables. Par contre, elle se rattrape partiellement par la suite, lorsque ces états sont réduits.

S'appliquait jusqu'ici : la solution forfaitaire avec des attributions fixes

Durant la période transitoire allant du 1^{er} janvier 2001 au 31 décembre 2004, détermination de l'attribution au financement spécial « maintien de la valeur » en fonction de la valeur de remplacement des installations et de leur durée de vie technique, calculée à 60 % ; dès le 1^{er} janvier 2005, calculée à 100 %.

À partir du 1^{er} janvier 2005 : l'ordonnance sur l'alimentation en eau s'applique

En vertu de l'article 9a de l'ordonnance sur l'alimentation en eau (OAEE) arrêté le 13 octobre 2004 par le Conseil-exécutif, l'attribution minimale obligatoire au financement spécial « maintien de la valeur » s'élève désormais à 60 % de l'attribution totale nouvellement déterminée. L'attribution minimale obligatoire s'applique aussi longtemps que le bilan comptabilise du patrimoine administratif et jusqu'à ce que l'engagement envers le financement spécial « maintien de la valeur » s'élève à 25 %. Si ce niveau est dépassé, il peut être renoncé partiellement ou totalement à la comptabilisation d'attributions au financement spécial « maintien de la valeur ». En effet, à partir de ce

niveau d'engagement envers le financement spécial « maintien de la valeur », il appartient désormais à chaque gestionnaire de service d'alimentation en eau, en fonction des besoins actuels mais surtout futurs, de fixer le pourcentage des attributions au financement spécial « maintien de la valeur » de manière à assurer le maintien permanent de la valeur des installations. Pour vous faciliter cette décision, nous vous exposons ci-après une méthode fondée sur les principes suivants :

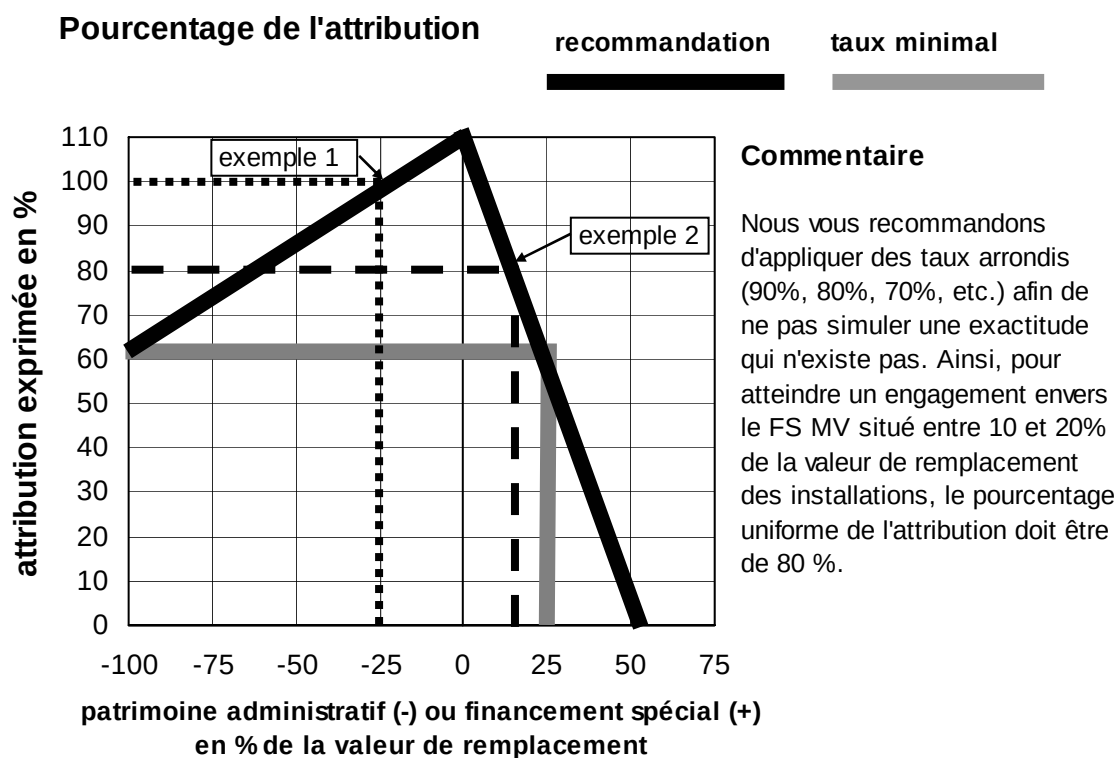
Le montant des attributions

va en augmentant, plus les engagements (charges d'intérêts) baissent et plus les installations avancent en âge ;

va en diminuant, plus l'engagement envers le financement spécial « maintien de la valeur » va en augmentant.

Autrement dit, plus le patrimoine administratif ou l'engagement envers le financement spécial « maintien de la valeur » sont élevés, plus petit est le pourcentage des attributions au financement spécial. Pour que le maintien permanent de la valeur puisse être quand même assuré, bien que les attributions soient inférieures à 100 %, cette méthode exige que les attributions exèdent 100 % lorsque le montant du patrimoine administratif ou du financement spécial est modeste. Cela est démontré dans l'exemple suivant.

L'attribution exprimée en % peut être déterminée soit par un **graphique**, soit par un **calcul**.



Exemples :

Si le patrimoine administratif représente 25 % de la valeur de remplacement des installations, le pourcentage de l'attribution au financement spécial recommandée est de 100 % (1^{er} exemple).

Si l'engagement envers le financement spécial « maintien de la valeur » se situe à 15 % de la valeur de remplacement, le pourcentage de l'attribution au financement spécial recommandé est de 80 % (2^{ème} exemple).

Le calcul du pourcentage de l'attribution au financement spécial peut être effectué selon la formule suivante :

Aussi longtemps que le bilan comptabilise du **patrimoine administratif** :

$$\text{pourcentage de l'attribution [\%]} = 110 + 50 \times P / V$$

Aussi longtemps que le bilan comptabilise un **engagement envers le financement spécial « maintien de la valeur »** :

$$\text{pourcentage de l'attribution [\%]} = 110 - 200 \times P / V$$

Signification des lettres :

P = Etat du patrimoine administratif ou de l'engagement envers le financement spécial « maintien de la valeur ».

V = Valeur nette de remplacement des installations.

Le patrimoine administratif est enregistré avec **(-)**, l'engagement envers le financement spécial « maintien de la valeur » avec **(+)**.

Pour le format Excel, y compris l'arrondi à 10%, la formule est identique dans les deux cas :

$$=\text{ARRONDI}(\text{SI}(P/V<0;110+50*P/V;\text{SI}(110-200*P/V>0;110-200*P/V;0));-1)$$

Exemples :

Au chapitre 7 de cette brochure, soit dans l'exemple de l'alimentation en eau de Sourceville, la valeur nette de remplacement des installations s'élève à 6 millions de francs et l'attribution complète au financement spécial « maintien de la valeur » s'élève à Fr. 90'000.--.

Le bilan au 31.12.2003 du service des eaux de Sourceville comptabilise un engagement envers le financement spécial « maintien de la valeur » de Fr. 758'000.--, soit environ 13 % de la valeur de remplacement. Sur la base du graphique, le pourcentage de l'attribution au financement spécial doit s'élever au moins à 80 %. Calculé selon la formule, on obtient effectivement 84,8 % selon la formule $110 - 200 \times 758'000/6'000'000$.

Partant des valeurs de l'année précédente, la planification financière à moyen terme nous donne une attribution nécessaire au financement spécial de 80 % ou de Fr. 72'000.--. Le pourcentage de l'attribution de 80 % est maintenu durant toute la période de planification.

Calculé sur la base d'un patrimoine administratif de Fr. 758'000, soit de 13 % de la valeur de remplacement, le graphique nous donne une attribution au financement spécial de 100 %. Calculé selon la formule $110 + 50 \times (-758'000/6'000'000)$, on obtient effectivement un pourcentage de 103,7 %.

6.2 Valeur de remplacement déterminante

Les valeurs de remplacement sont définies de manière déterminante par la structure des installations, la densité de peuplement, les habitudes de consommation (par exemple : tourisme), la topographie et l'hydrologie. La situation de départ des divers services des eaux est tellement divergente qu'il est impossible de donner des informations générales sur les valeurs de remplacement et les attributions au financement spécial.

Pour la détermination des valeurs de remplacement, il faut, en principe, toujours se baser sur les sources les plus fiables. En général, il s'agira des plans généraux d'alimentation en eau (PGA), des indexations basées sur des offres ou des décomptes antérieurs, des projets et évaluations. L'important est que les installations existantes ne soient pas estimées de manière arbitraire ou sur la base des seules installations existantes.

Il faut tenir compte des éléments suivants :

- l'abandon des installations non nécessaires, dépassées et non rentables, et
- les projets d'extension, comme par exemple le remplacement d'un captage faisant partie du patrimoine propre du service des eaux par une prise d'eau à partir d'un autre service des eaux.

Les contributions en provenance du Fonds pour l'alimentation en eau et de l'Assurance immobilière serviront également au remplacement des installations. C'est pourquoi les valeurs de remplacement nettes sont déterminantes pour le calcul des attributions au financement spécial « maintien de la valeur », après déduction des contributions futures aux investissements auxquelles on peut s'attendre sur la base de la législation actuelle. La brochure sur les contributions aux investissements indique les droits à la contribution et les taux de subventionnement pour le service des eaux.

Les recommandations suivantes s'imposent :

1. Pour le calcul de la valeur de remplacement déterminante, on déduit expressément toutes les parties d'installations qui :
 - ne seront plus remplacées à l'expiration de la durée d'utilisation en raison de nouvelles formes de collaboration ou du développement pris par le service des eaux,
 - ne seront plus remplacées à l'expiration de la durée d'utilisation en raison du progrès technique.
2. Lorsque des techniques de construction moins chères sont mises en œuvre suite au progrès technique, les valeurs de remplacement initiales doivent être remplacées par des valeurs moins élevées.
3. Il faut tenir compte de l'évolution de la demande en eau et des installations appropriées au niveau de la commune ou du syndicat.

L'attribution au financement spécial « maintien de la valeur » est calculée par partie d'installation au moyen de la formule ci-dessous :

$$\begin{array}{l} \text{Valeur de remplacement de la partie d'installation} \\ \text{moins} \quad \text{subventions ultérieures} \\ \text{moins} \quad \text{installations dont on peut se passer} \\ \text{moins/plus} \quad \text{progrès technique} \\ \text{moins/plus} \quad \text{évolution du service des eaux} \\ \hline = \quad \text{valeur de remplacement déterminante} \end{array}$$

L'attribution annuelle complète comptabilisée au financement spécial « maintien de la valeur » est égale au montant de la valeur de remplacement déterminante divisé par la durée de vie économique moyenne pondérée.

Ces précisions ont pour but d'obtenir une meilleure adéquation des valeurs aux réalités du service des eaux et donc une meilleure représentation de l'évolution des coûts que par le passé.

L'attribution complète annuelle au financement spécial est multiplié par le pourcentage choisi selon le chapitre 6.1.

L'attribution nécessaire au financement spécial « maintien de la valeur » repose sur le résultat de la planification financière, qui est de la responsabilité de l'organe exécutif du service des eaux. Celui-ci doit prévoir l'évolution du service et les conditions-cadres de la planification financière. Si l'organe législatif décide ultérieurement autrement que prévu par la planification financière sur l'investissement ou le désinvestissement, les bases de calcul, et de ce fait, les futures attributions au financement spécial « maintien de la valeur » devront être actualisées en conséquence.

6.3 Durée d'utilisation

Les valeurs indicatives suivantes s'appliquent aux éléments d'installations :

Partie d'installation	Durée d'utilisation / fonctionnement exprimée en années	Taux de renouvellement par an en %
Bien-fonds (parcelles, droits de sources, etc.)	illimitée	0
Captages, chambres d'eau	50	2
Installations de traitement	33	3
Stations de pompage, chambres réductrices et de mesure	50	2
Conduites et hydrants	80	1,25
Réservoirs	66	1,5
Installation de mesure, commande et régulation	20	5
Sommes des rachats à d'autres services des eaux (uniquement pour des livraisons à durée limitée)	suivant contrat	x
Taxes uniques de concession	suivant acte de concession	x

Des divergences ou améliorations par rapport aux valeurs indicatives sont autorisées, pour autant qu'elles soient justifiées.

6.4 Classification correcte des dépenses d'investissement

Le compte de fonctionnement (compte de pertes et profits) comprend les dépenses de consommation (= charges) et les recettes qui y sont liées (= revenus). Le compte des investissements comptabilise les dépenses et les recettes qui créent le patrimoine administratif. Les investissements sont ensuite portés à l'actif du bilan.

Afin que le financement selon le système de la valeur de remplacement ne conduise pas à un excès de financement, il est primordial que les dépenses soient correctement comptabilisées selon leurs natures entre le compte de fonctionnement et le compte des investissements :

- **Les dépenses induisant une plus-value et celles permettant une utilisation accrue s'étendant sur plusieurs années** doivent être comptabilisées au compte des investissements, même si dans le cas concret il s'agit de montants relativement petits. Nous recommandons de fixer une limite de 5'000 francs au-delà de laquelle chaque dépense sera activée au patrimoine administratif. Ainsi, les petites dépenses d'investissement situées en dessous de cette limite pourront être assimilées à une dépense de consommation. Consulter à ce sujet le chapitre 7 de la présente brochure où le cas du remplacement d'hydrants, y compris la contribution de l'Assurance immobilière, est traité.
- **Les propres prestations pour les investissements** sont à comptabiliser au compte de fonctionnement. Motif : comptabilisation des salaires et des assurances sociales. Ce n'est qu'ensuite qu'elles sont imputées au compte des investissements.

Les dépenses du compte des investissements sont financées par le prélèvement du financement spécial « maintien de la valeur ». La finalité du financement spécial « maintien de la valeur » est ainsi sauvegardée et le compte de fonctionnement est ainsi déchargé.

7 Exemple de Sourceville

7.1 Situation de départ

L'alimentation en eau de Sourceville est assurée par la commune municipale de Sourceville, qui approvisionne 400 consommateurs pour un total de 1'200 habitants permanents. En 2002, cette commune a adopté un nouveau règlement d'alimentation en eau avec un tarif dégressif ; en 2003, un Plan général d'alimentation en eau a été élaboré.

7.2 Règlement d'alimentation en eau et tarif

La commune de Sourceville a adopté le règlement modèle concernant l'alimentation en eau et a opté pour la variante B de la structure des taxes :

Les taxes uniques sont les taxes de raccordement et les taxes uniques d'extinction. Une augmentation des valeurs servant à calculer les taxes (unités de raccordement et volume construit) entraîne une taxe unique complémentaire.

Les **taxes périodiques** prélevées sont les suivantes :

- taxe de base destinée à couvrir les attributions au financement spécial et les coûts d'intérêts, dépendante des unités de raccordement installées ;
- taxe de consommation destinée à couvrir les coûts restants, dépendante du volume d'eau prélevé ;
- taxes d'extinction périodiques des biens-fonds (bâtiments et installations) non raccordés à l'alimentation en eau à l'intérieur d'un périmètre d'hydrants, dépendantes du volume construit.

Les dispositions du règlement d'alimentation en eau et les tarifs figurent dans la brochure « Alimentation en eau : Règlement et tarif, modèle 2002 avec commentaire » (Variante B).

7.3 Plan général d'alimentation en eau

7.3.1 Installations actuelles

La commune de Sourceville dispose actuellement des installations suivantes pour l'acquisition et la distribution d'eau :

Service des eaux de Sourceville (A _o) ¹⁾		Coûts de construction bruts	Année de con- struction	Indice de l'année de con- struction	Indice 1.1.2004 (125 pt) : Indice année de construction	Valeur de remplacement		Durée d'utilisation	Taux de renouvel- lement	Attribution au financement spécial	Durée d'utilisation restante		Valeur actuelle 2004
		Fr.				brute, Fr.	nette, Fr. ²⁾	a	%	Fr.	a	%	Fr.
		(1)	(2)	(3)	(4) = 125.0 : (3)	(5) = (1) x (4)	(6) = (5) - contributions cantonales	(7)	(8) = 100 : (7)	(9) = (6) x (8)	(10) = (7) - [2004 - (2)]	(11) = (10) : (7)	(12) = (6) x (11)
tous les objets et installations, avant le raccordement aux services des eaux voisins													
Bien-fonds		Valeur vénale actuelle			60'000		60'000	∞	0.00	0	∞	100	60'000
Captage de source La Scie		160 l / min. à CHF 500			80'000		80'000	∞	0.00	0	∞	100	80'000
Source, débit d'étéage		36'309	1942	18.9	6.61	240'000	180'000	50	2.00	3'600	0	0	0
Captage et chambre de captage		40'343	1942	18.9	6.61	266'667	200'000	80	1.25	2'500	18	23	45'000
Dérivation vers le périmètre d'approvisionnement													
Réservoir Les Bois (RU 800 m ³ , RI 400 m ³)		222'895	1942	18.9	6.61	1'473'333	1'060'000	66	1.52	16'061	4	6	64'242
Ouvrages et installations		915'825	1995	126.1	0.99	906'667	680'000	66	1.52	10'303	57	86	587'273
Agrandissement 1995													
Station de pompage Le Champ		707'309	1978	75.4	1.66	29'400	29'400	40	2.50	735	14	35	10'290
Taxe de concession (depuis 1978)						1'174'133	880'600	50	2.00	17'612	24	48	422'688
Ouvrages et installations													
Mesures, commandes et téléactions		188'679	1993	117.5	1.06	200'000	150'000	20	5.00	7'500	9	45	67'500
Installations dans les ouvrages spéciaux et transmission des données		113'208	1993	117.5	1.06	120'000	90'000	20	5.00	4'500	9	45	40'500
Centrale de commande													
Réseau de conduites (base: système d'information RESEAU)		95'094	1942	18.9	6.61	628'571	550'000	80	1.25	6'875	18	23	123'750
Conduites de transport		196'672	1942	18.9	6.61	1'300'000	1'300'000	80	1.25	16'250	18	23	292'500
Conduites de ramification		210'843	1978	75.4	1.66	350'000	200'000	80	1.25	2'500	54	68	135'000
Hydants		302'926	1978	75.4	1.66	502'857	440'000	80	1.25	5'500	54	68	297'000
Conduites de transport		662'651	1978	75.4	1.66	1'100'000	1'100'000	80	1.25	13'750	54	68	742'500
Conduites de ramification													
Total objets (Ao)						8'431'629	7'000'000			107'686			2'968'243
Total objets (A _o), valeur arrondie						8'400'000	7'000'000			108'000			3'000'000

1) A_o = année 2004

2) selon brochure Contributions aux investissements, OEHE, octobre 2002

Les coûts bruts des travaux (y compris l'ancien impôt sur le chiffre d'affaires [Icha] resp. l'actuelle taxe sur la valeur ajoutée [TVA]) ont été repris des décomptes des travaux. Ces valeurs ont été augmentées du renchérissement intervenu depuis l'année de construction. Pour des raisons de simplification, nous partons du principe, dans cet exemple de cas, qu'à défaut de constructions spéciales, l'évolution des coûts n'a pas subi de modifications notoires en raison du progrès technique ; une simple nouvelle indexation des coûts des travaux reflète fidèlement la valeur brute de remplacement.

Pour déterminer la valeur nette de remplacement, le Service des eaux calcule, dans un premier temps, les contributions de l'Assurance immobilière (AIB) à l'aide de la brochure Contributions aux investissements. Lors de la première acquisition des installations, l'AIB fournit dans cet exemple une contribution de Fr. 3'000.-- par hydrant, ainsi qu'une contribution de base de Fr. 50'000.-- pour le réservoir et Fr. 25.-- par mètre cube de réserve d'eau d'extinction.

Dans une deuxième étape, le Service des eaux remplit la feuille de recensement pour le calcul des contributions du fonds aux installations publiques d'alimentation en eau, en se basant également sur la brochure Contributions aux investissements. Le taux de contribution provenant du Fonds pour l'alimentation en eau est dans ce cas de 25 % pour les parties d'installation justifiées.

Calcul détaillé pour passer des valeurs de remplacement brutes aux valeurs nettes :

- Les biens-fonds et les sources ont une durée d'exploitation illimitée. La valeur de remplacement brute est maintenue et des attributions au financement spécial « maintien de la valeur » ne sont pas prévues.
- Pour le remplacement du captage et de la chambre d'eau ainsi que pour l'acheminement jusqu'à la zone d'alimentation, le Service des eaux peut compter sur une contribution de 25 % provenant du Fonds pour l'alimentation en eau. La valeur de remplacement brute, multipliée par 75 %, donne des montants nets de Fr. 180'000.-- et de Fr. 200'000.--
- La réserve d'extinction dans le réservoir est subventionnée par l'AIB à raison de Fr. 60'000.-- (contribution de base Fr. 50'000.-- et $400 \text{ m}^3 \times \text{Fr. } 25.--$). Le Fonds pour l'alimentation en eau finance les coûts des travaux à raison de 25 %, déduction faite de la contribution de l'AIB. Par conséquent, la contribution de l'AIB de Fr. 60'000.-- doit être déduite de la valeur brute de remplacement, qui se monte à Fr. 1'473'333.--, 25 % du reste est subventionnable par le Fonds pour l'alimentation en eau ; il en résulte donc une valeur de remplacement nette de Fr. 1'060'000.-- pour la partie du réservoir datant de 1942. Le Service des eaux prévoit une valeur de remplacement pour l'extension de 400 m³ du réservoir de 1995 à raison de 25 % du Fonds pour l'alimentation en eau ; la valeur de remplacement nette se monte donc à Fr. 680'000.--.
- Une contribution de 25 % du Fonds pour l'alimentation en eau est destinée à la station de pompage des eaux souterraines ainsi qu'aux installations de mesure, de commande et de téléaction.
- Les conduites de transport sont subventionnables à raison de 50 %, dont 25 % provenant du Fonds pour l'alimentation en eau. Les conduites datant de 1942 affichent une valeur de remplacement nette de Fr. 550'000.-- ($\text{Fr. } 628'571.-- \cdot (Fr. 314'285.-- \times 25\%)$) ; les conduites datant de 1978 ont une valeur de remplacement nette de Fr. 440'000.-- ($\text{Fr. } 502'857.-- \cdot (Fr. 251'429.-- \times 25\%)$).

- *Les conduites de distribution ne sont pas subventionnables.*
- *Les 50 hydrants sont subventionnés par l'AIB à raison de Fr. 3'000.-- chacun. Par conséquent, il faut déduire Fr. 150'000.-- des valeurs de remplacement brutes de Fr. 350'000.-- (hydrants avec conduites d'amenée d'eau) et il en résulte une valeur de remplacement nette de Fr. 200'000.--.*

Dans une troisième étape, se basant sur ces calculs, le Service des eaux calcule les attributions annuelles nécessaires à créditer au financement spécial « maintien de la valeur » de Fr. 107'686.--, soit arrondi à Fr. 108'000.-- (100 %) en se basant sur les valeurs de remplacement nettes de Fr. 7'000'000.-- et de la durée d'exploitation par élément d'installation.

Dans une quatrième et dernière étape, à partir de 1^{er} janvier 2005 et pour appliquer la solution individuelle exposée au chapitre 6.1 de cette brochure, le Service des eaux compare l'état du patrimoine administratif ou celui de l'engagement envers le financement spécial « maintien de la valeur » avec la valeur de remplacement totale. Il détermine ainsi le taux et le montant effectif de l'attribution annuelle au financement spécial « maintien de la valeur ». Cette dernière étape du calcul est traitée au chapitre 7.5 ci-après.

7.3.2 Installations nécessaires à l'avenir

Le plan général d'alimentation en eau prévoit pour les 25 prochaines années un accroissement à 450 consommateurs et 1'400 habitants permanents raccordés. En 2007, il est prévu de remplacer le captage de source datant de 1942 et la station de pompage des eaux souterraines datant de 1978 par le raccordement aux services des eaux voisins. Il en résultera une exploitation à plus faible coefficient de capital et nettement plus avantageuse.

Le calcul se fera donc à partir de 2007 en supprimant les valeurs de remplacement des anciennes installations abandonnées et en les remplaçant par les coûts de raccordement. Selon le PGA, deux chambres de mesure, des conduites de raccordement et l'extension de la centrale de commande (pour être apte à reprendre de nouvelles fonctions) seront nécessaires.

Selon le PGA et indépendamment du raccordement aux services des eaux des communes voisines, il faudra, à moyen terme, construire deux conduites en réseau maillé afin d'améliorer la sécurité d'alimentation, ce qui nécessitera trois nouveaux hydrants.

Par rapport à la situation de départ actuelle, ce raccordement permettra de supprimer un plus grand nombre d'installations que celles nouvellement requises ; l'attribution au financement spécial « maintien de la valeur », alors nécessaire, sera réduite de Fr. 18'323.-- soit le montant arrondi à Fr. 18'000.-- par an (100 %).

Service des eaux de Sourceville en (A₀₊₂₅) [seulement changements par rapport à (A₀)]									
Coûts de construction bruts Fr.	Année de construction	Indice de l'année de construction	Indice 1.1.2004 (125 pt) : Indice année de construction	Valeur de remplacement		Durée d'utilisation a	Taux de renouvellement %	Attribution au financement spécial	
				brute, Fr.	nette, Fr. 1)			Fr.	Fr.
(1)	(2)	(3)	(4) = 125.0 : (3)	(5) = (1) x (4)	(6) = (5) - contributions cantonales	(7)	(8) = 100 : (7)	(9) = (6) x (8)	
tous les objets et installations, avant le raccordement aux services des eaux voisins									
Captage de source La Scie									
Source, débit d'étiage		160 l / min. à Fr. 500		80'000	80'000	∞	0	0	
Captage et chambre de captage	36'309	1942	6.61	240'000	180'000	50	2.00	3'600	
Dérivation vers le périmètre d'approvisionnement	40'343	1942	6.61	266'667	200'000	80	1.25	2'500	
Station de pompage Le Champ									
Taxe de concession		700 l / min. à Fr. 42		29'400	29'400	40	2.50	735	
Ouvrages et installations	707'309	1978	1.66	1'174'133	880'600	50	2.00	17'612	
Total A, objets supprimés				1'790'200	1'370'000			24'447	
B. Nouveaux investissements (producteurs de valeur par rapport à l'état Ao)									
Raccordement avec les SE voisins									
Chambres de liaison Nord et Sud	80'000	2007	1.00	80'000	48'000	50	2.00	960	
Conduite de raccordement	105'000	2007	1.00	105'000	63'000	80	1.25	788	
Nouvelle centrale de commande									
Fonctions supplémentaires	60'000	2007	1.00	60'000	36'000	20	5.00	1'800	
Réseau de conduites									
Deux conduites de ramification à Bellevue	232'000	2009	1.00	232'000	223'000	80	1.25	2'788	
Total B, nouveaux investissements				477'000	370'000			6'335	
Différence entre les nouveaux investissements (producteurs de valeur par rapport à l'état Ao) et l'état original des SE de Sourceville									
Différence B - A				-1'313'200	-1'000'000			-18'112	
Différence B - A, valeur arrondie				-1'300'000	-1'000'000			-18'000	

1) après déduction des contributions de tiers aux coûts subventionnés: selon brochure OEHE Contributions aux investissements , octobre 2002. Toutes les valeurs nettes sont des valeurs actuelles

Le Service des eaux reprend, dans le tableau ci-dessus, les anciennes installations qui sont à supprimer, complète les investissements supplémentaires et procède, comme mentionné plus haut, en quatre étapes pour déterminer les valeurs de remplacement nettes.

Dans cet exemple, on se base sur des contributions de 40 % du Fonds pour l'alimentation en eau, car en plus de la contribution ordinaire de 25 %, un supplément de 15 % sera versé pour la promotion des installations régionales, conformément à l'article 5b, 4e al. LAEE.

Il faut s'attendre à des subventions de l'AIB d'un montant de Fr. 9'000.-- pour les conduites en réseau maillé (3 hydrants x Fr. 3'000.--).

En résumé, au terme des quatre étapes du calcul, nous obtenons ainsi les données comparatives suivantes :

	Valeur de renouvellement nette en francs	Attribution au financement spécial « maintien de la valeur » (100 %) en francs
Total des installations, avant raccordement aux services des eaux voisins	7'000'000.--	108'000.--
Total des installations, après raccordement aux services des eaux voisins	6'000'000.--	90'000.--
Ecart	- 1'000'000.--	- 18'000.--

Remarques relatives aux tableaux :

- La base des prix de 2004 s'applique ; les investissements supplémentaires sont indexés pour cette année.
- Pour la prise de décision en matière d'investissements, il importe économiquement parlant de toujours adjoindre aux différentes variantes proposées les données relatives à l'attribution au financement spécial calculées au taux de 100 %. En effet, des taux différents conduiraient à des comparaisons de coûts pouvant conduire à une prise de décision erronée.
- Comme il faudra se décider entre le raccordement aux services des eaux des communes voisines et la voie solitaire, une comparaison des valeurs brutes (sans déduction des contributions) s'impose et ceci dans l'intérêt de l'économie publique. Dans cet exemple, le raccordement permettrait de supprimer des installations soumises à une attribution annuelle brute de Fr. 32'351.-- ; le raccordement requiert de nouvelles installations avec une attribution brute de Fr. 5'913.--, la réduction de la charge calculée pour le Service des eaux de Sourceville et les autorités de subventionnement se monte donc à Fr. 26'438.-- par an.

7.4 Planification financière

7.4.1 Planification financière à moyen terme

Du fait de la régionalisation de son service des eaux, la commune de Sourceville s'attend à ce que le compte de fonctionnement de ce service présente à l'avenir d'importants excédents de revenus. Est-il possible de baisser les taxes et si oui, dans quelle mesure ? Quelles seront les charges induites par la régionalisation et les investissements qu'elle demande ?

Les réponses à ces questions sont données par la planification financière. Selon le Guide des finances communales du canton de Berne, le plan financier donne un aperçu de l'évolution probable des finances de la commune pour les quatre à huit années à venir. Il est actualisé au moins annuellement. L'élaboration et l'actualisation du plan financier par les sociétés de droit privé est aussi fortement recommandée. Ce faisant, le service des eaux a la possibilité de décider les investissements à réaliser de manière sensée, de planifier l'adaptation des taxes et l'entretien des installations pour les prochaines années. Le site Internet de l'OEHE offre la possibilité de télécharger gratuitement un programme de plan financier adapté aux besoins du service des eaux.

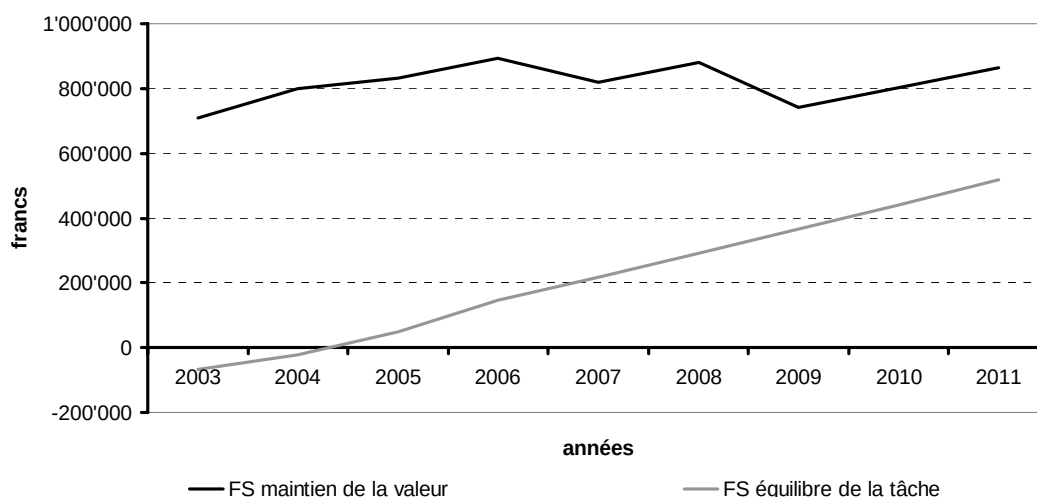
Le plan financier de la commune de Sourceville tient compte de ce qui suit :

- Pour 2007, il prévoit la régionalisation de son service des eaux par le raccordement aux services des communes voisines. Les contrats prévoient la livraison annuelle de 140'000 m³ d'eau potable facturée à raison d'une taxe de base de Fr. 20'000.-- et une taxe d'utilisation de Fr. 28'000.--.
- Pour 2009, il prévoit la construction de deux conduites en réseau maillé.
- Il tient compte des précisions données au chapitre 6 relatives au financement.

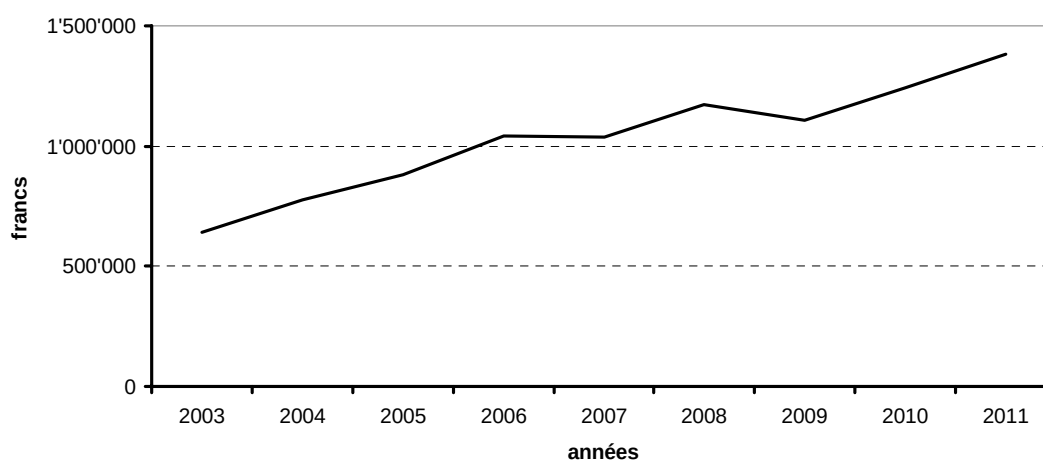
Pour les détails complémentaires, on se reportera au chapitre 7.5 qui traite du budget 2005 ainsi qu'au détail des comptes de ce dernier.

Le plan financier détaillé figure dans l'annexe jointe à la brochure. Dans un premier temps, le résultat est présenté sans la réduction des taxes, dont voici le résultat :

Plan financier de 2005 à 2011, sans réduction des taxes



Avoirs à la fin de l'année



Quelles sont les conclusions de l'organe exécutif à propos de ce résultat ?

Du fait des attributions régulières comptabilisées en faveur de l'engagement envers le financement spécial « maintien de la valeur » et des excédents de revenus prévus, comptabilisés en faveur de l'engagement envers le financement spécial « équilibre de la tâche », le service des eaux de Sourceville accumule un avoir envers le compte ordinaire de la commune de loin supérieur aux besoins financiers nécessaires à la réalisation des investissements prévus en 2007 et 2009. De plus, cet avoir continue à augmenter fortement durant le reste de la période de planification.

L'engagement envers le financement spécial « équilibre de la tâche » augmente annuellement de quelque 70'000 francs. De tels excédents de revenus réguliers ne sont pas nécessaires. L'adaptation des taxes peut être envisagée.

Conclusion :

Les économies réalisées du fait de la régionalisation du service des eaux par son raccordement aux services des communes voisines doivent être transmises aux consommateurs sous la forme d'une baisse des taxes.

Prenant connaissance de cette conclusion, le conseil communal donne mandat à son administration financière afin qu'elle procède à un contrôle de la structure des coûts et prépare une proposition en vue d'une baisse des taxes.

7.4.2 Adaptation des taxes

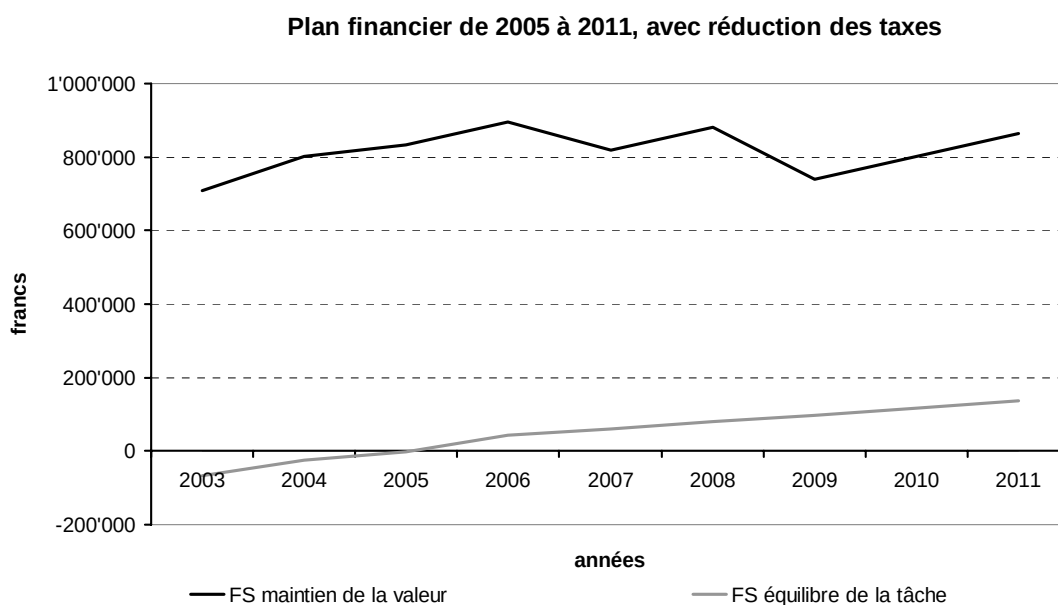
Le règlement sur l'alimentation en eau prévoit que la taxe de base doit permettre la couverture de l'attribution au financement spécial « maintien de la valeur » ainsi que les coûts des intérêts ; les taxes d'utilisation couvrent les coûts d'exploitation. De par la régionalisation du service des eaux par le raccordement aux services des communes voisines, la structure des coûts du service des eaux de Sourceville est modifiée.

L'administration financière de la commune de Sourceville récapitule les coûts financiers et d'exploitation (figure dans l'annexe jointe à la brochure). Elle constate que tant les coûts financiers que les coûts d'exploitation sont plus que couverts. L'adaptation des taxes portera donc sur la taxe de base et les taxes d'utilisation. Attendu que la structure des taxes est dégressive, la différence ne saurait être déduite de manière linéaire de la taxe par m³. Sur la base des unités de raccordement, l'administration financière procède au calcul des effets de la baisse des taxes :

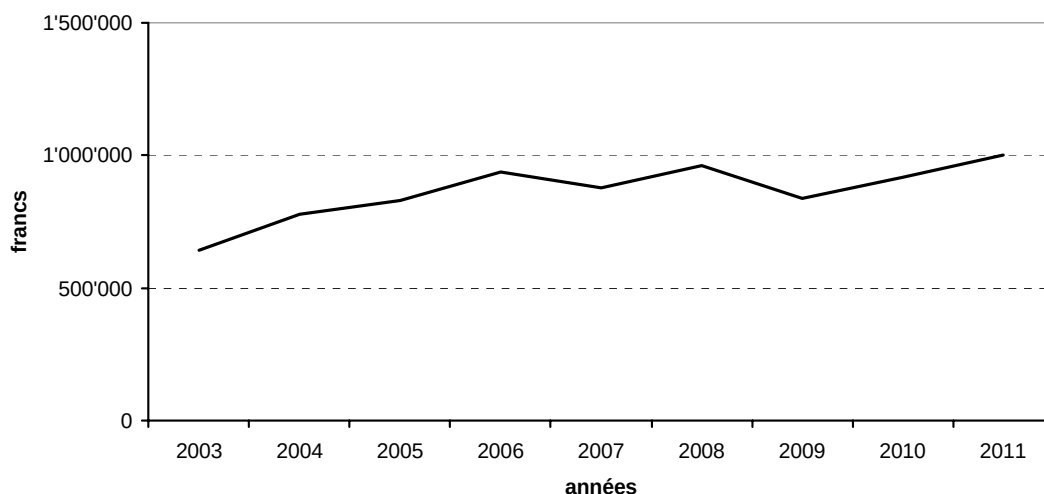
Tarif B	actuel	nouveau
Taxe de base	francs	francs
pour les premières 50 unités de raccordement (UR)	10.--	8.-- par UR
pour les 100 UR suivantes	5.--	4.-- par UR
pour chaque UR supplémentaire	2.50	2.-- par UR
Taxe d'utilisation		
consommation annuelle jusqu'à 2'000 m ³	1.--	0.70 par m ³
pour chaque m ³ supplémentaire	0.50	0.35 par m ³
Taxe d'extinction		
pour les premiers 1'000 m ³ de volume construit (VC)	20.--	20.--
pour les 2'000 m ³ VC suivants	10.--	10.--
pour tous les suivants	5.--	5.--

Le calcul des taxes effectué selon les nouvelles données abouti à une taxe de base de Fr. 88'000.-- en lieu et place de Fr. 110'000.-- jusqu'ici. Quant à la taxe d'utilisation, son revenu sera de Fr. 79'000.-- en lieu et place de Fr. 108'000.-- jusqu'ici. Dans ces montants, la TVA n'est pas comprise. A Sourceville, la taxe d'extinction ne représente qu'un revenu annuel minime de Fr. 2'000.-- et ne subira aucune modification. Le résultat représente une réduction moyenne des taxes de pas moins de **23 %**.

Le nouveau plan financier, établi sur la base de la réduction des taxes avec effet au 1^{er} janvier 2005 laisse apparaître le résultat suivant :



Avoirs à la fin de l'année



L'accroissement de l'engagement envers le financement spécial « équilibre de la tâche » est nettement freiné. La réduction des taxes n'exerce pas d'effet sur l'état du patrimoine administratif ni sur l'engagement envers le financement spécial « maintien de la valeur ». Par contre, l'avoir du Service des eaux envers le compte ordinaire de la commune est nettement réduit par rapport au résultat du plan financier obtenu avant la réduction des taxes. La comparaison faite au niveau de la structure des coûts démontre que les dispositions du règlement sur les eaux sont respectées : apprécié sur l'ensemble de la période de planification, la taxe de base permet la couverture de l'attribution au financement spécial « maintien de la valeur » ainsi que les coûts des intérêts ; les taxes d'utilisation couvrent également les coûts d'exploitation. Les consommateurs profitent que l'engagement envers le financement spécial « maintien de la valeur » porte intérêts du fait que le montant est crédité annuellement au compte de fonctionnement. Toutefois, les intérêts actifs seront supprimés lorsque les gros investissements prévus seront réalisés. Présentement, dans l'ordre de grandeur de ces intérêts, la commune a la possibilité de réduire encore le taux des taxes de base ce qui aura pour conséquence que leurs taux augmenteront d'autant plus lorsque les investissements seront réalisés ou elle peut égaliser partiellement ces écarts, ainsi que l'exemple le montre.

A partir du 1^{er} janvier 2005, la commune procède à la diminution des taxes dans la mesure prévue : de leur côté, les consommateurs profitent ainsi de manière anticipée dès 2005 de la régionalisation de son service des eaux du fait que la décision sur le fond à été prise en temps opportun.

7.5 Budget 2005

Dans son budget 2005, le Service des eaux applique pour la première fois la nouvelle conception du PGA et les précisions pratiques concernant le financement du service contenues dans la présente brochure. La coopération prévue avec les services des eaux des communes voisines permet de réduire les attributions nécessaires au financement spécial « maintien de la valeur », ce qui permet de décharger le compte de fonctionnement et par voie de conséquence de réduire le taux des taxes. Le calcul des taxes est effectué dans le cadre de la planification à moyen terme traitée au chapitre 7.4.

Compte de fonctionnement		Budget 2005		Budget 2004		Compte 2003		
		charges	revenus	charges	revenus	charges	revenus	
700 Alimentation en eau		240'000	240'000	249'000	249'000	250'938	250'938	
300.01 Autorités et commissions: indemnités		10'000		8'000		8'000		1
301.01 Personnel: salaire du fontainier		36'000		24'000		23'948		1
303.01 Assurances sociales		3'000		2'000		1'981		
310.01 Fournitures de bureau, imprimés		2'500		2'100		1'948		
311.01 Mobilier, machines, véhicules		4'000		4'000		3'849		
312.01 Energie		7'500		7'000		7'455		
312.02 prestation		0		0		0		
312.03 Achat d'eau, prix pour livraisons suppl.		0		0		0		
313.01 Autres marchandises		3'000		3'000		2'151		
314.01 Prestations de tiers: entretien installations		4'000		4'000		63'900		2
315.01 Prestations de tiers: entretien compteurs		4'000		4'000		3'588		
316.01 Redevances d'utilisation		1'000		1'000		1'000		
318.01 Honoraires et prestations de services		15'000		7'000		9'585		
319.01 Frais divers		4'000		4'000		3'533		
331.01 Dépréciations: valeurs de renouvellement		41'000		15'000		0		3
332.01 Dépréciations: dissolution FS MV		0		0		0		
380.01 Attribution: FS équilibre de la tâche		21'000		43'900		0		6
380.02 Attribution: FS maintien de la valeur		72'000		108'000		108'000		4
390.01 Charges imputées		12'000		12'000		12'000		10
391.01 Intérêts passifs imputés				0		0		9
434.01 Revenus des taxes d'extinction			2'000		2'000		2'344	8
435.01 Revenus des taxes de base			88'000		110'000		110'010	8
435.02 Revenus des taxes de consommation			79'000		108'000		109'566	8
438.01 Propres prestations: investissements			14'000					1
480.01 Prélèvement: FS équilibre de la tâche			0		0		17'018	6
480.02 Prélèvement: FS maintien de la valeur			41'000		15'000		0	3
491.01 Intérêts actifs imputés			16'000		14'000		12'000	9
Compte des investissements		Budget 2005		Budget 2004		Compte 2003		
		dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes	
700 Alimentation en eau		59'000	59'000	15'000	15'000	0	0	1, 2
501.01 Entretien: maintien de la valeur		50'000		15'000				
610.01 Taxes de raccordement								
661.01 Subventions de l'AIB			9'000					5
590.01 Reports de recettes au bilan		9'000						5
690.01 Reports de dépenses au bilan			50'000		15'000			5
Bilan		31.12.2005		31.12.2004		31.12.2003		
		actif	passif	actif	passif	actif	passif	
1141 Ouvrages de génie civil		0		0		0		3
1280 Avance octroyée au FS ET (2001)		2'118		23'118		67'018		7
2280 Engagement FS équilibre de la tâche			0		0		0	6
2280 Engagement FS maintien de la valeur			832'000		801'000		708'000	3, 4

Le compte annuel de l'exercice 2003 comptabilise, sur la base de 12'000 unités de raccordement et une vente d'eau de 120'000 m³ par année, les revenus « hors 2.4 % TVA » suivants : revenus des taxes de base Fr. 110'010.--; revenus des taxes de consommation Fr. 109'566.-- ; revenus des taxes d'extinction Fr. 2'344.--.

Le budget 2005 prévoit un excédent de revenus de Fr. 21'000.--. Les investissements consentis au titre du « maintien de la valeur » des installations s'élèvent à Fr. 50'000.-- et seront consacrés au remplacement partiel d'une conduite et de trois hydrants ; ce montant comprend des propres prestations de Fr. 14'000.--.

Le déroulement des opérations comptables à la base du budget 2005 est rendu quelque peu complexe par les règles du nouveau modèle de compte NMC. Aussi, avons nous subdivisé ce chapitre en fonction des différents besoins :

A Informations destinées aux membres du conseil communal :

Il nous paraît important que le conseil communal de Sourceville connaissent bien les effets exposés ci-après en quatre points déchargeant tous le compte de fonctionnement du service des eaux et de ce fait, exercent tous également un effet positif sur les taxes de ce service :

- Le conseil communal de Sourceville a pris la décision de fonds de soumettre prochainement au souverain la décision de **régionaliser son service des eaux en le raccordant aux services des eaux des communes voisines**. Le projet de budget 2005 prévoit donc une attribution réduite au financement spécial « maintien de la valeur » selon le nouveau Plan général d'alimentation en eau, soit une modification importante par rapport aux années antérieures.
- Le taux applicable au calcul de **l'attribution au financement spécial « maintien de la valeur »** a été déterminé nouvellement sur la base de la situation financière individuelle du service d'alimentation en eau (voir chapitre 6.1).
- Pour l'exercice 2003, un montant important avait été débité au compte Prestations des tiers pour l'entretien des constructions du compte de fonctionnement. A partir de 2004, le conseil communal a décidé un crédit d'investissement pour l'entretien destiné au **maintien de la valeur des constructions**. Ce poste figure désormais au compte des investissements et est financé par un prélèvement sur le financement spécial « maintien de la valeur ».

- Pour l'exercice 2005, il est prévu que les membres d'autorité ainsi que le fontainier collaboreront aux travaux d'entretien relatifs au maintien de la valeur des constructions. La part imputable à ces travaux de leurs indemnités et salaires sera imputée au titre **de propres prestations aux investissements** au compte des investissements.

Le conseil communal est responsable de la gestion financière. Il sait que :

- Le compte de fonctionnement du service des eaux doit toujours être clôturé de façon équilibrée. L'**excédent de revenus du service des eaux** est comptabilisé au titre d'une attribution au financement spécial « équilibre de la tâche » ; de même, l'**excédent de charges** éventuel est alors comptabilisé au titre d'un prélèvement sur le financement spécial « équilibre de la tâche ».
- En vertu de l'article 88 de l'ordonnance sur les communes (LCo), le conseil communal a l'obligation de **rembourser les avances** accordées aux financements spéciaux dans un délai de huit ans à compter de leur première inscription au bilan par les futurs excédents de revenus réalisés par la tâche concernée. Dans l'exemple, la commune de Sourceville aura pratiquement remboursé en 2005 l'avance consentie en 2001.
- Dans l'exemple également, d'importants excédents de revenus apparaissent à partir de 2004 du fait que le compte de fonctionnement est considérablement déchargé. Il appartient au conseil communal de **décider d'adapter les taxes** sur la base de la planification financière à moyen terme.

B Informations à l'intention de l'administrateur/l'administratrice des finances

Les remarques ci-après portent les numéros mentionnés dans le budget (marge de droite).

1. **Prestations propres pour les investissements.** Par rapport aux années précédentes, les dédommagements Autorités et salaire du fontainier ont augmenté de Fr. 14'000.--, car la commune de Sourceville a prévu pour l'année prochaine un montant de Fr. 50'000.-- pour l'entretien destiné au « maintien de la valeur »; dont Fr. 14'000.-- à titre de prestations propres et Fr. 36'000.-- de travaux confiés à des tiers.
Contrairement à l'exercice 2003, Sourceville a budgété les travaux de tiers dans le compte des investissements. Les prestations propres sont comptabilisées dans le compte de fonctionnement et l'écriture 700.501.01/700.438.01 comptabilise leur transfert au compte des investissements.
2. Les prestations propres et celles versées à des tiers d'un montant de Fr. 50'000.-- pour l'entretien « maintien de la valeur » sont transférées à l'actif et dépréciées par un prélèvement réduit de Fr. 9'000.-- pour les subventions de l'AIB reçues, soit de Fr. 41'000.-- sur le financement spécial « maintien de la valeur ».

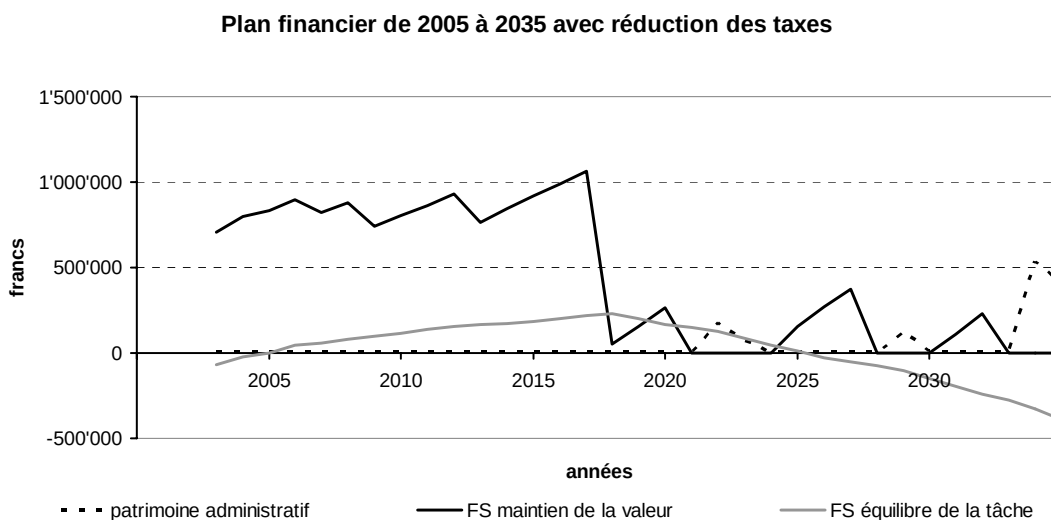
3. En 2004 et 2005, compte tenu de l'activité réduite au niveau des investissements, les **dépréciations de la valeur de remplacement** réduisent à zéro le patrimoine administratif. Dans cet exemple, l'engagement envers le financement spécial « maintien de la valeur » (FS MV) passe de Fr. 708'000.-- à fin 2003 à Fr. 832'000.-- en 2005.
4. Suite au résultat du PGA, l'**attribution au financement spécial « maintien de la valeur »** pourra être réduite de Fr. 108'000.-- au cours de 2003 et 2004, et à Fr. 90'000.-- en 2005. Partant de cette nouvelle valeur et de l'application du pourcentage des attributions au financement spécial réduit à 80 %, cette attribution annuelle est désormais réduite à Fr. 72'000.-- à partir de 2005. Au sujet de son calcul, consulter le chapitre 6.1 de cette brochure. Sur la base du PGA, le Conseil communal de Sourceville constate clairement l'avantage du raccordement à l'alimentation en eau des communes voisines. Un projet sera prochainement élaboré à l'intention de l'organe financier compétent pour que la fusion puisse s'opérer en 2007. L'attribution peut déjà être réduite après la décision de principe du Conseil communal, ce qui évite un excédent de financement des parties d'installations qui ne seront plus utilisées par la suite (captage, station de pompage etc.). Inversement, l'extension qui aura lieu en 2009 est déjà prise en compte dès maintenant dans le calcul de l'attribution au FS MV.
5. Les postes **Attribution resp. Prélèvement sur le financement spécial « équilibre de la tâche »** indiquent le résultat du compte de fonctionnement.
6. Au bilan, le poste Avance au financement spécial « équilibre de la tâche » doit mentionner l'année de la première inscription de l'avance au bilan.
7. Les **revenus des taxes** (taxes de base et de consommation) pourraient figurer dans un seul compte. Or, une présentation séparée permet de mettre en évidence la couverture des coûts de capital et de fonctionnement. Les contributions d'extinction, versées uniquement par des consommateurs non raccordés, sont soumises à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). La réduction des taxes d'abonnement est appliquée déjà à partir de l'exercice 2005 sur la base des résultats du plan financier à moyen terme (chapitre 7.4).
8. Les **intérêts sont imputés** uniformément au taux de 2 % sur la moyenne et arrondis à 1'000 francs. Les données des valeurs initiales au 1^{er} janvier 2003 de l'exemple pour l'avance consentie au financement spécial « équilibre de la tâche » (Fr. 50'000.--) et l'engagement envers le financement spécial « maintien de la valeur » (Fr. 600'000.--) ne figurent pas dans le tableau. Rappel : Des revenus d'intérêts élevés peuvent entraîner des réductions de l'impôt préalable pour la taxe sur la valeur ajoutée.
9. Les **charges imputées** mettent en évidence les prestations de l'administration communale pour l'alimentation en eau (120 heures x Fr. 100.--).

D'autres exemples de comptabilisation figurent à l'Annexe pour l'administration des finances (chapitre 11/33 ss.). La comptabilisation des taxes uniques du compte de fonctionnement, telle que présentée dans l'exemple de cas, ne figure pas encore dans l'Annexe pour l'administration des finances de l'édition 2001. Cette modification entrera probablement en vigueur le 1^{er} janvier 2005.

7.6 Financement à long terme

Le modèle bernois de financement de l'alimentation en eau a pour objectif d'atteindre un autofinancement approprié. Le service des eaux de Sourceville a établi un plan financier pour les 30 prochaines années. Les investissements à réaliser en 2007 et 2009 sont déjà compris dans la planification financière à moyen terme. Sur la base de la durée économique d'utilisation de ses installations, le service des eaux de Sourceville prévoit la réalisation d'investissements de l'ordre de 3'800'000 francs au cours de ces 30 prochaines années. Vers l'année 2020, il s'attend à une pointe. Le remplacement de l'actuel réservoir s'imposera ainsi que le remplacement d'importants tronçons de conduites. Des appareils de mesure, de commande et de régulation devront être remplacés au cours des années 2013, 2027 et 2033. En plus de ces importants postes, le service des eaux de Sourceville consacre annuellement Fr. 10'000.-- aux travaux d'entretien destinés au « maintien de la valeur » de ses installations.

Résultat du plan financier à long terme :

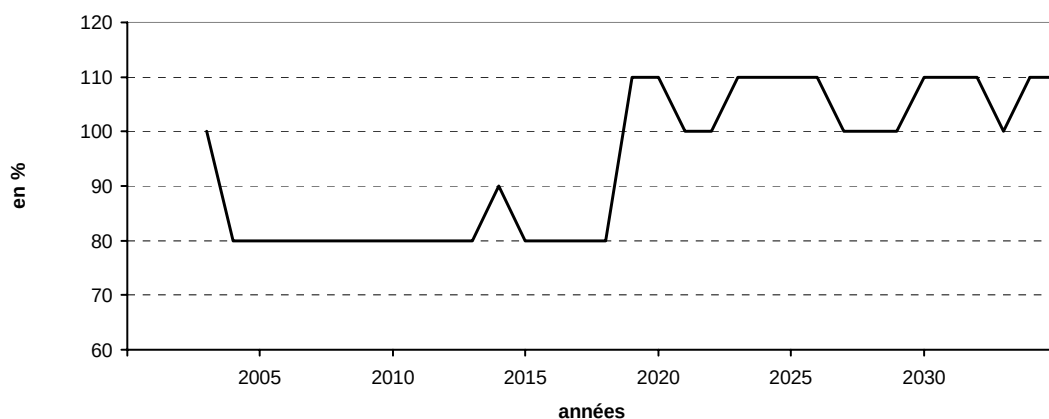


Le plan financier à long terme modélise l'adaptation des coûts et des revenus au renchérissement. Dans l'exemple du service des eaux de Sourceville, les attributions au financement spécial « maintien de la valeur » sont adaptées au renchérissement tous les cinq ans ; idem pour les taxes.

Malgré la réduction des taxes, le financement spécial « équilibre de la tâche » ne devient pas négatif en raison des excédents attendus durant de nombreuses années. Autrement dit, la réduction des taxes est supportable à court et moyen terme. Le finan-

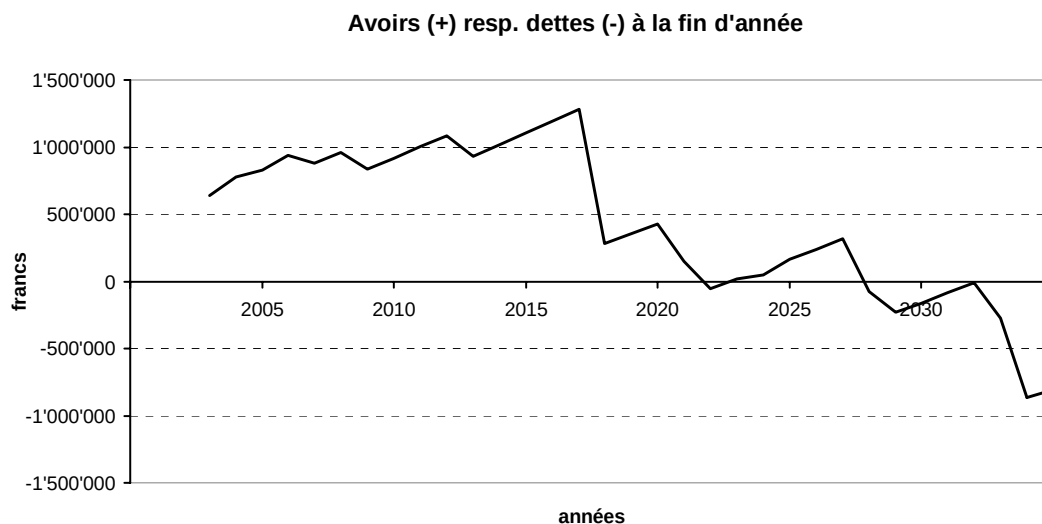
cement spécial « maintien de la valeur » peut couvrir l'entretien courant destiné au « maintien de la valeur » et les plus grands travaux de renouvellement jusqu'en 2020. Après il sera épuisé et le bilan comptabilisera à nouveau du patrimoine administratif. Concernant l'engagement envers le financement spécial « équilibre de la tâche », on remarque qu'il diminuera fortement suite aux charges d'intérêts induites par les gros travaux de remplacement de conduites attendus vers 2020. En effet, le compte de fonctionnement comptabilisera des excédents de charges importants, aboutissant à l'inscription au bilan du compte général de la commune d'une avance au financement spécial « équilibre de la tâche ». En l'état actuel de la planification financière à long terme, il faut s'attendre à devoir procéder à une augmentation des taxes dépassant le simple renchérissement. D'ici là, ces taxes ne devraient pas subir d'augmentation importante.

Attribution au FS maintien de la valeur exprimée en %



Le taux appliqué en fonction de la situation financière individuelle du service des eaux au calcul de l'attribution individuelle au financement spécial « maintien de la valeur » décharge le service des eaux si les postes patrimoine administratif et engagement envers ce financement spécial sont élevés. Dans cet exemple, durant la première partie de la période de planification à long terme, ce pourcentage se réduit compte tenu de l'importance de l'engagement envers le financement spécial « maintien de la valeur ». Vers 2020, le service des eaux de Sourceville s'attend à devoir réaliser d'importants investissements compte tenu que certaines installations arrivent à la fin de leur durée économique d'utilisation. Toujours dans cet exemple, l'engagement envers le financement spécial « maintien de la valeur » ne permettra pas de couvrir les dépenses d'investissement qui seront engagées. A plusieurs reprises, du patrimoine administratif

apparaîtra au bilan pour être ensuite déprécié. L'état du patrimoine administratif et celui de l'engagement envers le financement spécial « maintien de la valeur » resteront bas et, par voie de conséquence, le taux appliqué au calcul de l'attribution individuelle au financement spécial « maintien de la valeur » sera élevé au cours de la deuxième partie de la période de planification à long terme.



Durant la première partie de la période de planification à long terme, les engagements envers les financements spéciaux « équilibre de la tâches » et « maintien de la valeur » constituent un avoir du service des eaux envers le bilan général de la commune. Après la réalisation des gros investissements de remplacement prévus vers 2020, le service des eaux s'endettera à raison de Fr. 800'000.-- envers le bilan général de la commune.

Jusqu'en 2035, la planification à long terme s'attend à devoir engager des dépenses évaluées à Fr. 360'000.-- au titre de l'entretien pour le « maintien de la valeur » et Fr. 3'800'000.-- pour des investissements de remplacement. En tout, le service des eaux aura alors investi pas moins Fr. 4'200'000.-- pour maintenir la valeur de ses installations. Toutefois, le service des eaux ne s'endettera qu'à raison de Fr. 800'000.-- envers le bilan général de la commune. Si l'on considère que l'avoir du service envers le bilan général de la commune s'élevait à Fr. 600'000.-- en début de période de planification, il faut constater que l'autofinancement réalisé est remarquable, et qu'il pourrait encore être amélioré, si les taxes étaient relevée avant l'engagement des gros investissements de remplacement prévus vers 2020.

8 Perspectives

Des critiques répétées dénoncent une hausse du prix de l'eau suite aux nouvelles prescriptions financières. On peut les réfuter dans un premier temps en arguant que le succès enregistré suite à l'abandon de l'amortissement comptable de la valeur résiduelle permet de niveler les prix de l'eau. A plus long terme, les coûts et donc les prix des alimentations en eau s'ajusteront aux structures de même niveau, et ceci indépendamment de l'âge et de l'état des installations.

Pour les installations amorties, les coûts de capital augmenteront inévitablement par rapport à l'ancien modèle (amortissements comptables NMC dégressifs calculés à 10 % de la valeur comptable résiduelle). En revanche, pour les nouvelles installations, les coûts seront diminués de moitié et continueront de baisser en fonction de l'autofinancement du Service des eaux et grâce au financement spécial nouvellement introduit. La nouvelle méthode est donc dans l'intérêt public, avec les objectifs suivants :

1. L'alimentation en eau doit générer un autofinancement suffisant, permettant au service des eaux d'assurer financièrement parlant l'exploitation à long terme.
2. Entre les services des eaux, il doit y avoir une égalité de traitement et la comparabilité doit être assurée entre eux.
3. La coopération entre les services des eaux doit être encouragée car l'exploitation en commun des installations permet de réduire les coûts pour tous.

L'alimentation en eau fait partie de l'équipement de base de toutes les agglomérations. Les exigences quant au volume, à la qualité et à la pression, et également en ce qui concerne la protection contre le feu, sont élevées. Les installations présentant un fort coefficient de capital, il est nécessaire de porter une attention spéciale aux aspects économiques.

Nous vous remercions d'utiliser les brochures et les documents d'aide, outils nécessaires pour fournir une alimentation en eau performante, sûre et économique. Nos spécialistes se tiennent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

OFFICE DE L'ÉCONOMIE HYDRAULIQUE
ET ÉNERGÉTIQUE DU CANTON DE BERNE

Annexes

Plan financier 2006 – 2011 (sans réduction des taxes)

Structure des coûts selon le plan financier (sans réduction des taxes)

Plan financier 2006 – 2011 (avec réduction des taxes)

Structure des coûts selon le plan financier (avec réduction des taxes)

Compte de fonctionnement		Compte 2003		Budget 2004		Budget 2005		Prévision 2006		Prévision 2007		Prévision 2008		Prévision 2009		Prévision 2010		Prévision 2011		
		charges	revenus	charges	revenus	charges	revenus	charges	revenus	charges	revenus	charges	revenus	charges	revenus	charges	revenus	charges	revenus	
700 Alimentation en eau		250'938	250'938	249'000	249'000	291'000	291'000	257'000	257'000	391'000	391'000	255'000	255'000	459'000	459'000	256'000	256'000	259'000	259'000	1
300.01 Autorités et commissions: indemnités		8'000		8'000		10'000		10'000		8'000		8'000		8'000		8'000		8'000		1
301.01 Personnel: salaire du fontainier		23'948		24'000		36'000		20'000		14'000		14'000		14'000		14'000		14'000		
303.01 Assurances sociales		1'981		2'000		3'000		1'800		1'400		1'400		1'400		1'400		1'400		
310.01 Fournitures de bureau, imprimés		1'948		2'100		2'500		2'500		1'500		1'500		1'500		1'500		1'500		
311.01 Mobilier, machines, véhicules		3'849		4'000		4'000		4'000		2'000		2'000		2'000		2'000		2'000		
312.01 Energie		7'455		7'000		7'500		7'500		4'000		1'200		1'200		1'200		1'200		
312.02 Achat d'eau, prix mise à disp.de la prestation		0		0		0		0		20'000		20'000		20'000		20'000		20'000		
312.03 Achat d'eau, prix pour livraisons suppl.		0		0		0		0		28'000		28'000		28'000		28'000		28'000		
313.01 Autres marchandises		2'151		3'000		3'000		3'000		1'000		1'000		1'000		1'000		1'000		2
314.01 Prestations de tiers: entretien installations		63'900		4'000		4'000		4'000		3'000		3'000		3'000		3'000		3'000		
315.01 Prestations de tiers: entretien compteurs		3'588		4'000		4'000		4'000		4'000		4'000		4'000		4'000		4'000		
316.01 Redevances d'utilisation		1'000		1'000		1'000		1'000		1'000		1'000		1'000		1'000		1'000		
318.01 Honoraires et prestations de services		9'585		7'000		15'000		3'000		2'000		2'000		2'000		2'000		2'000		
319.01 Frais divers		3'533		4'000		4'000		4'000		2'000		2'000		2'000		2'000		2'000		
331.01 Dépréciations: valeurs de renouvellement		0		15'000		41'000		10'000		72'000		10'000		72'000		10'000		10'000		3
332.01 Dépréciations: dissolution FS MV		0		0		0		0		75'000				141'000		0		0		
380.01 Attribution: FS équilibre de la tâche		0		43'900		72'000		98'200		70'100		73'900		74'900		74'900		77'900		6
380.02 Attribution: FS maintien de la valeur		108'000		108'000		72'000		72'000		72'000		72'000		72'000		72'000		72'000		4
390.01 Charges imputées		12'000		12'000		12'000		12'000		10'000		10'000		10'000		10'000		10'000		10
391.01 Intérêts passifs imputés		0		0																9
434.01 Revenus des taxes d'extinction			2'344		2'000		2'000		2'000		2'000		2'000		2'000		2'000		2'000	8
435.01 Revenus des taxes de base			110'010		110'000		110'000		110'000		110'000		110'000		110'000		110'000		110'000	8
435.02 Revenus des taxes de consommation			109'566		108'000		108'000		108'000		108'000		108'000		108'000		108'000		108'000	8
438.01 Propres prestations: investissements			0		0		14'000		8'000		3'000		3'000		3'000		3'000		3'000	1
480.01 Prélèvement: FS équilibre de la tâche		17'018		0		0		0		0		0		0		0		0		6
480.02 Prélèvement: FS maintien de la valeur			0		15'000		41'000		10'000		147'000		10'000		213'000		10'000		10'000	3
491.01 Intérêts actifs imputés			12'000		14'000		16'000		19'000		21'000		22'000		23'000		23'000		26'000	9
Compte des investissements		Compte 2003		Budget 2004		Budget 2005		Prévision 2006		Prévision 2007		Prévision 2008		Prévision 2009		Prévision 2010		Prévision 2011		
		dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes	
700 Alimentation en eau		0	0	15'000	15'000	59'000	59'000	10'000	10'000	343'000	343'000	10'000	10'000	251'000	251'000	10'000	10'000	10'000	10'000	1, 2
501.01 Entretien: maintien de la valeur				15'000		50'000		10'000				10'000				10'000		10'000		
501.02 Raccordement aux SE voisins										245'000										
501.03 Conduite d'alimentation Bellevue														232'000						
610.01 Taxes de raccordement															10'000					5
661.01 Subventions de l'AIB							9'000							9'000						5
661.02 Subventions du fonds de l'eau										98'000										5
590.01 Reports de recettes au bilan						9'000				98'000				19'000						5
690.01 Reports de dépenses au bilan				15'000		50'000		10'000		245'000		10'000		232'000		10'000		10'000		5
Bilan		31.12.2003		31.12.2004		31.12.2005		31.12.2006		31.12.2007		31.12.2008		31.12.2009		31.12.2010		31.12.2011		
		actif	passif	actif	passif	actif	passif	actif	passif	actif	passif	actif	passif	actif	passif	actif	passif	actif	passif	
1141.01 Ouvrages de génie civil		0		0		0		0		0		0		0		0		0		3
1280.01 Avance octroyée au FS ET (2001)		67'018		23'118		0		0												7
2280.01 Engagement FS équilibre de la tâche					0	48'882		147'082		217'182		291'082		365'982		440'882		518'782		6
2280.02 Engagement FS maintien de la valeur			708'000		801'000		832'000		894'000		819'000		881'000		740'000		802'000		864'000	3, 4

Service des eaux de Sourceville

Structure des coûts selon le plan financier, sans réduction des taxes

Compte de fonctionnement	Compte 2003		Budget 2004		Budget 2005		Prévision 2006		Prévision 2007		Prévision 2008		Prévision 2009		Prévision 2010		Prévision 2011	
	charges	revenus	charges	revenus	charges	revenus	charges	revenus	charges	revenus	charges	revenus	charges	revenus	charges	revenus	charges	revenus
Coûts d'exploitation																		
300.01 Autorités et commissions: indemnités	8'000		8'000		10'000		10'000		8'000		8'000		8'000		8'000		8'000	
301.01 Personnel: salaire du fontainier	23'948		24'000		36'000		20'000		14'000		14'000		14'000		14'000		14'000	
303.01 Assurances sociales	1'981		2'000		3'000		1'800		1'400		1'400		1'400		1'400		1'400	
310.01 Fournitures de bureau, imprimés	1'948		2'100		2'500		2'500		1'500		1'500		1'500		1'500		1'500	
311.01 Mobilier, machines, véhicules	3'849		4'000		4'000		4'000		2'000		2'000		2'000		2'000		2'000	
312.01 Energie	7'455		7'000		7'500		7'500		4'000		1'200		1'200		1'200		1'200	
312.03 Achat d'eau, prix pour livraisons suppl.	0		0		0		0		28'000		28'000		28'000		28'000		28'000	
313.01 Autres marchandises	2'151		3'000		3'000		3'000		1'000		1'000		1'000		1'000		1'000	
314.01 Prestations de tiers: entretien installations	63'900		4'000		4'000		4'000		3'000		3'000		3'000		3'000		3'000	
315.01 Prestations de tiers: entretien compteurs	3'588		4'000		4'000		4'000		4'000		4'000		4'000		4'000		4'000	
316.01 Redevances d'utilisation	1'000		1'000		1'000		1'000		1'000		1'000		1'000		1'000		1'000	
318.01 Honoraires et prestations de services	9'585		7'000		15'000		9'000		2'000		2'000		2'000		2'000		2'000	
319.01 Frais divers	3'533		4'000		4'000		4'000		2'000		2'000		2'000		2'000		2'000	
330.01 Charges imputées	12'000		12'000		12'000		12'000		10'000		10'000		10'000		10'000		10'000	
438.01 Propres prestations: investissements		0		0		14000		8000		3000		3000		3000		3000		3000
Taxes de consommation																		
435.02 Revenus des taxes de consommation		109'566		108'000		108'000		108'000		108'000		108'000		108'000		108'000		108'000
Comparaison	142'938	109'566	82'100	108'000	106'000	122'000	76'800	116'000	81'900	111'000	79'100	111'000	79'100	111'000	79'100	111'000	79'100	111'000
Excédent (+) ou manque de couverture (-)	-33'372		25'900		16'000		39'200		29'100		31'900		31'900		31'900		31'900	
Coûts des capitaux																		
312.02 Achat d'eau, prix mise à disp.de la prestation	0		0		0		0		20'000		20'000		20'000		20'000		20'000	
380.02 Attribution: FS maintien de la valeur	108000		108000		72000		72000		72000		72000		72000		72000		72000	
391.01 Intérêts passifs imputés	0		0		0		0		0		0		0		0		0	
491.01 Intérêts actifs imputés		12'000		14'000		16'000		19'000		21'000		22'000		23'000		23'000		26'000
Taxes de base																		
434.01 Revenus des taxes d'extinction		2'344		2'000		2'000		2'000		2'000		2'000		2'000		2'000		2'000
435.01 Revenus des taxes de base		110'010		110'000		110'000		110'000		110'000		110'000		110'000		110'000		110'000
Comparaison	108'000	124'354	108'000	126'000	72'000	128'000	72'000	131'000	92'000	133'000	92'000	134'000	92'000	135'000	92'000	135'000	92'000	138'000
Excédent (+) ou manque de couverture (-)	16'354		18'000		56'000		59'000		41'000		42'000		43'000		43'000		46'000	

Sans les attributions/les prélèvements sur le FS équilibre de la tâche. Ces postes représentent l'excédent de revenus/de charges pour l'ensembles des coûts.

Sans les dépréciations "valeurs de renouvellement" et les prélèvements sur le FS maintien de la valeur. Les coûts des capitaux sont pris en compte avec le poste "attributions au FS MV".

Service des eaux de Sourceville **Plan financier de 2006 à 2011, résultat avec réduction des taxes**

Compte de fonctionnement																			
	Compte 2003		Budget 2004		Budget 2005		Prévision 2006		Prévision 2007		Prévision 2008		Prévision 2009		Prévision 2010		Prévision 2011		
	charges	revenus	charges	revenus	charges	revenus	charges	revenus	charges	revenus	charges	revenus	charges	revenus	charges	revenus	charges	revenus	
700 Alimentation en eau	250'938	250'938	249'000	249'000	240'000	240'000	205'000	205'000	337'000	337'000	200'000	200'000	403'000	403'000	200'000	200'000	201'000	201'000	1
300.01 Autorités et commissions: indemnités	8'000		8'000		10'000		10'000		8'000		8'000		8'000		8'000		8'000		1
301.01 Personnel: salaire du fontainier	23'948		24'000		36'000		20'000		14'000		14'000		14'000		14'000		14'000		
303.01 Assurances sociales	1'981		2'000		3'000		1'800		1'400		1'400		1'400		1'400		1'400		
310.01 Fournitures de bureau, imprimés	1'948		2'100		2'500		2'500		1'500		1'500		1'500		1'500		1'500		
311.01 Mobilier, machines, véhicules	3'849		4'000		4'000		4'000		2'000		2'000		2'000		2'000		2'000		
312.01 Energie	7'455		7'000		7'500		7'500		4'000		1'200		1'200		1'200		1'200		
312.02 Achat d'eau, prix mise à disp.de la prestation	0		0		0		0		20'000		20'000		20'000		20'000		20'000		
312.03 Achat d'eau, prix pour livraisons suppl.	0		0		0		0		28'000		28'000		28'000		28'000		28'000		
313.01 Autres marchandises	2'151		3'000		3'000		3'000		1'000		1'000		1'000		1'000		1'000		
314.01 Prestations de tiers: entretien installations	63'900		4'000		4'000		4'000		3'000		3'000		3'000		3'000		3'000		2
315.01 Prestations de tiers: entretien compteurs	3'588		4'000		4'000		4'000		4'000		4'000		4'000		4'000		4'000		
316.01 Redevances d'utilisation	1'000		1'000		1'000		1'000		1'000		1'000		1'000		1'000		1'000		
318.01 Honoraires et prestations de services	9'585		7'000		15'000		3'000		2'000		2'000		2'000		2'000		2'000		
319.01 Frais divers	3'533		4'000		4'000		4'000		2'000		2'000		2'000		2'000		2'000		
331.01 Dépréciations: valeurs de renouvellement	0		15'000		41'000		10'000		72'000		10'000		72'000		10'000		10'000		3
332.01 Dépréciations: dissolution FS MV	0		0		0		0		75'000				141'000		0		0		
380.01 Attribution: FS équilibre de la tâche	0		43'900		21'000		46'200		16'100		18'900		18'900		18'900		19'900		6
380.02 Attribution: FS maintien de la valeur	108'000		108'000		72'000		72'000		72'000		72'000		72'000		72'000		72'000		4
390.01 Charges imputées	12'000		12'000		12'000		12'000		10'000		10'000		10'000		10'000		10'000		10
391.01 Intérêts passifs imputés	0		0																9
434.01 Revenus des taxes d'extinction		2'344		2'000		2'000		2'000		2'000		2'000		2'000		2'000		2'000	8
435.01 Revenus des taxes de base		110'010		110'000		88'000		88'000		88'000		88'000		88'000		88'000		88'000	8
435.02 Revenus des taxes de consommation		109'566		108'000		79'000		79'000		79'000		79'000		79'000		79'000		79'000	8
438.01 Propres prestations: investissements		0		0		14'000		8'000		3'000		3'000		3'000		3'000		3'000	1
480.01 Prélèvement: FS équilibre de la tâche		17'018		0		0		0		0		0		0		0		0	6
480.02 Prélèvement: FS maintien de la valeur		0		15'000		41'000		10'000		147'000		10'000		213'000		10'000		10'000	3
491.01 Intérêts actifs imputés		12'000		14'000		16'000		18'000		18'000		18'000		18'000		18'000		19'000	9
Compte des investissements																			
	Compte 2003		Budget 2004		Budget 2005		Prévision 2006		Prévision 2007		Prévision 2008		Prévision 2009		Prévision 2010		Prévision 2011		
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes	
700 Alimentation en eau	0	0	15'000	15'000	59'000	59'000	10'000	10'000	343'000	343'000	10'000	10'000	251'000	251'000	10'000	10'000	10'000	10'000	1, 2
501.01 Entretien: maintien de la valeur			15'000		50'000		10'000				10'000				10'000		10'000		
501.02 Raccordement aux SE voisins									245'000										
501.03 Conduite d'alimentation Bellevue													232'000						
610.01 Taxes de raccordement														10'000					
661.01 Subventions de l'AIB						9'000								9'000					5
661.02 Subventions du fonds de l'eau									98'000										5
590.01 Reports de recettes au bilan					9'000				98'000				19'000						5
690.01 Reports de dépenses au bilan				15'000		50'000		10'000		245'000		10'000		232'000		10'000		10'000	5
Bilan																			
	31.12.2003		31.12.2004		31.12.2005		31.12.2006		31.12.2007		31.12.2008		31.12.2009		31.12.2010		31.12.2011		
	actif	passif	actif	passif	actif	passif	actif	passif	actif	passif	actif	passif	actif	passif	actif	passif	actif	passif	
1141.01 Ouvrages de génie civil	0		0		0		0		0		0		0		0		0		3
1280.01 Avance octroyée au FS ET (2001)	67'018		23'118		2'118														7
2280.01 Engagement FS équilibre de la tâche								44'082		60'182		79'082		97'982		116'882		136'782	6
2280.02 Engagement FS maintien de la valeur		708'000		801'000		832'000		894'000		819'000		881'000		740'000		802'000		864'000	3, 4

Service des eaux de Sourceville

Structure des coûts selon le plan financier, avec réduction des taxes

Compte de fonctionnement	Compte 2003		Budget 2004		Budget 2005		Prévision 2006		Prévision 2007		Prévision 2008		Prévision 2009		Prévision 2010		Prévision 2011	
	charges	revenus	charges	revenus	charges	revenus	charges	revenus	charges	revenus	charges	revenus	charges	revenus	charges	revenus	charges	revenus
Coûts d'exploitation																		
300.01 Autorités et commissions: indemnités	8'000		8'000		10'000		10'000		8'000		8'000		8'000		8'000		8'000	
301.01 Personnel: salaire du fontainier	23'948		24'000		36'000		20'000		14'000		14'000		14'000		14'000		14'000	
303.01 Assurances sociales	1'981		2'000		3'000		1'800		1'400		1'400		1'400		1'400		1'400	
310.01 Fournitures de bureau, imprimés	1'948		2'100		2'500		2'500		1'500		1'500		1'500		1'500		1'500	
311.01 Mobilier, machines, véhicules	3'849		4'000		4'000		4'000		2'000		2'000		2'000		2'000		2'000	
312.01 Energie	7'455		7'000		7'500		7'500		4'000		1'200		1'200		1'200		1'200	
312.03 Achat d'eau, prix pour livraisons suppl.	0		0		0		0		28'000		28'000		28'000		28'000		28'000	
313.01 Autres marchandises	2'151		3'000		3'000		3'000		1'000		1'000		1'000		1'000		1'000	
314.01 Prestations de tiers: entretien installations	63'900		4'000		4'000		4'000		3'000		3'000		3'000		3'000		3'000	
315.01 Prestations de tiers: entretien compteurs	3'588		4'000		4'000		4'000		4'000		4'000		4'000		4'000		4'000	
316.01 Redevances d'utilisation	1'000		1'000		1'000		1'000		1'000		1'000		1'000		1'000		1'000	
318.01 Honoraires et prestations de services	9'585		7'000		15'000		3'000		2'000		2'000		2'000		2'000		2'000	
319.01 Frais divers	3'533		4'000		4'000		4'000		2'000		2'000		2'000		2'000		2'000	
390.01 Charges imputées	12'000		12'000		12'000		12'000		10'000		10'000		10'000		10'000		10'000	
438.01 Propres prestations: investissements		0		0		14000		8000		3000		3000		3000		3000		3000
Taxes de consommation																		
435.02 Revenus des taxes de consommation		109'566		108'000		79'000		79'000		79'000		79'000		79'000		79'000		79'000
Comparaison	142'938	109'566	82'100	108'000	106'000	93'000	76'800	87'000	81'900	82'000	79'100	82'000	79'100	82'000	79'100	82'000	79'100	82'000
Excédent (+) ou manque de couverture (-)	-33'372		25'900		-13'000		10'200		100		2'900		2'900		2'900		2'900	
Coûts des capitaux																		
312.02 Achat d'eau, prix mise à disp.de la prestation	0		0		0		0		20'000		20'000		20'000		20'000		20'000	
380.02 Attribution: FS maintien de la valeur	108000		108000		72000		72000		72000		72000		72000		72000		72000	
391.01 Intérêts passifs imputés	0		0		0		0		0		0		0		0		0	
491.01 Intérêts actifs imputés		12'000		14'000		16'000		18'000		18'000		18'000		18'000		18'000		19'000
Taxes de base																		
434.01 Revenus des taxes d'extinction		2'344		2'000		2'000		2'000		2'000		2'000		2'000		2'000		2'000
435.01 Revenus des taxes de base		110'010		110'000		88'000		88'000		88'000		88'000		88'000		88'000		88'000
Comparaison	108'000	124'354	108'000	126'000	72'000	106'000	72'000	108'000	92'000	108'000	92'000	108'000	92'000	108'000	92'000	108'000	92'000	109'000
Excédent (+) ou manque de couverture (-)	16'354		18'000		34'000		36'000		16'000		16'000		16'000		16'000		17'000	

Sans les attributions/les prélèvements sur le FS équilibre de la tâche. Ces postes représentent l'excédent de revenus/de charges pour l'ensembles des coûts.

Sans les dépréciations "valeurs de renouvellement" et les prélèvements sur le FS maintien de la valeur. Les coûts des capitaux sont pris en compte avec le poste "attributions au FS MV".